

# ***Enquête publique***

***Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien  
comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le  
territoire de la commune d'ASSAINVILLERS  
présentée par la SARL SEPE Les Garaches***

**du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2019  
sur une période de 32 jours**

**Arrêté du 24 janvier 2019  
de Madame la préfète de la Somme**

**Rapport d'enquête et conclusions motivées  
du commissaire-enquêteur désigné par  
ordonnance n° E1900002 / 80 du 14 janvier 2019  
de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens.**

**Jean-Claude HELY  
Commissaire-enquêteur**



## PLAN DU RAPPORT

Page

### **Rapport du Commissaire - enquêteur**

1	GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE	1
1.1	Objet de l'enquête	1
1.2	Cadre juridique et administratif	1
1.3	Nature et caractéristiques du projet	1
1.3.1	Présentation du projet	1
1.3.2	Historique du projet	3
1.3.3	Caractéristiques et particularités du projet	3
	La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)	3
	Le patrimoine historique	4
	Enjeux Ecologiques	4
	Les oiseaux	4
	Les Chauves souris	4
	Servitudes et contraintes	4
	Contexte éolien	5
	Accès au parc et surface d'emprise	5
	Retombées économiques	5
	Bruit	5
	Etude de dangers	5
1.3.4	Identification du maître d'ouvrage	6
1.3.5	Capacité technique et financière du demandeur	6
1.3.6	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	6
1.4	Avis de l'Autorité Environnementale	6
1.5	Composition du dossier	7
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	8
2.1	Organisation de l'enquête	8
2.2	Publicité et information du public	9
2.2.1	Insertion dans la presse	9
2.2.2	Affichage en mairie	9
2.2.3	Affichage sur site	9
2.3	Permanences du Commissaire-enquêteur	9
2.4	Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête	10
2.5	Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique	10
2.6	Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse	10
2.7	Participation du public	10
2.7.1	Déroulement des permanences	10
2.7.2	Relevé chiffré des contributions et des avis	10
2.7.3	Délibérations des Conseils municipaux	11
2.8	Clôture de l'enquête et transmission du rapport	11
3	ANALYSE DES OBSERVATIONS	11
3.1	Analyse par thème	13
	Fin du rapport	30
	Pièce jointe	31

<b>ANNEXES</b> .....	32
1. Arrêté préfectoral d'enquête du 21 janvier 2019 .....	32
2. Demande de désignation d'un commissaire-enquêteur .....	36
3. Désignation du commissaire-enquêteur .....	37
4. Constat d'huissier .....	38
5. Communiqué d'information .....	41
6. Procès verbal de synthèse des observations .....	42
7. Mémoire en réponse aux observations.....	43 à 73

**CONCLUSIONS et AVIS**

**Rapport du Commissaire - enquêteur**

# 1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

## 1.1 Objet de l'enquête

La Société d'Exploitation du Parc Eolien (S.E.P.E) les Garaches dont le siège social est situé 330 rue du Port Salut, 60 126 LONGUEIL-SAINTE-MARIE a déposé le 24 novembre 2016 (complétée en mars 2018) une demande d'autorisation unique dans le but d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'ASSAINVILLERS (Somme). Le parc comprend 5 éoliennes ENERCON E115 d'une hauteur de 193,33 m en bout de pale (hauteur de moyeu 135,48 m, diamètre de rotor 115,7 m) d'une puissance unitaire de 3200 kW et 2 postes de livraison. La puissance nominale totale du parc est de 16 Mégawatts.

Le projet a été développé par la société ENERCON fondée en 1984 et spécialisée dans le développement de projets éoliens, la construction et l'exploitation de ses parcs.

La zone d'implantation est située dans un secteur favorable sous condition du Schéma Régional Eolien approuvé par le préfet de région le 14 juin 2012.

## 1.2 Cadre juridique et administratif

L'implantation d'un parc éolien relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique 2980 de la nomenclature, implique une instruction (articles L.512.1 à L.512.6-1 et R.512.2 à R.512.45 du Code de l'Environnement) comprenant la présentation du projet en enquête publique.

L'autorisation environnementale unique (Ordonnance n° 2017-80 et Décret n° 2017-81 et 82 du 26 janvier 2017) permet la délivrance d'un « permis unique » réunissant l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet. Outre l'autorisation au titre des installations classées (article L512-1 du code de l'environnement) elle rassemble, le permis de construire (article L421-1 du code de l'urbanisme) et l'approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité (article L323-11 du code de l'énergie).

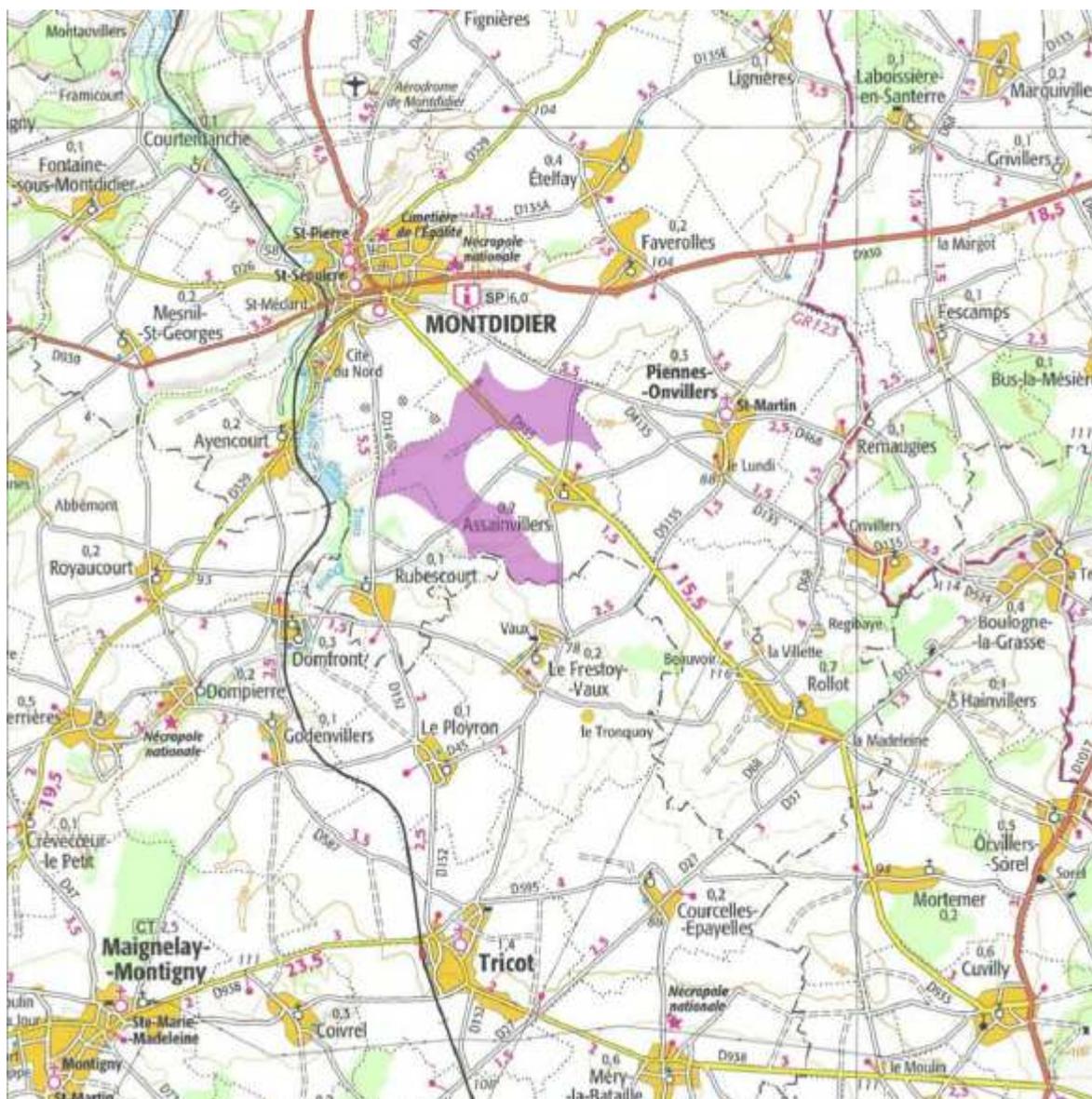
L'enquête a été prescrite par arrêté de Monsieur le préfet de la Somme en date du 24 janvier 2019. **(annexe 1)**

## 1.3 Nature et caractéristiques du projet

### 1.3.1 Présentation du projet

La zone d'implantation est prévue sur le territoire de la commune d'ASSAINVILLERS dans le département de la Somme à proximité de la route départementale 935 et se positionne dans la continuité du parc éolien existant du Moulin à Cheval sur la commune de MONTDIDIER. Le projet Les Garaches s'insère dans un paysage de grandes cultures du Plateau Picard avec ponctuellement quelques prairies, haies et boisements. Il se situe à environ 820 m du village le plus proche (Assainvillers).

Le contexte éolien dans l'aire d'étude éloignée (21 km autour du projet) est assez marqué : 262 éoliennes construites ou accordées et 42 éoliennes en projet.



 Zone d'implantation du projet

Liste des parcelles cadastrales concernées par le projet et coordonnées des éoliennes

Eolienne	Commune	Parcelle cadastrale	Coordonnées géographiques			
			WGS 84		Lambert 93	
			Latitude	Longitude	X (mètres)	Y (mètres)
E1	Assainvillers	W 2	N 49°37'15,5"	E 002°34'57,4"	669827	6946948
E2	Assainvillers	W 27	N 49°37'32,1"	E 002°35'12,7"	670137	6947459
E3	Assainvillers	W21	N 49°37'47,1"	E 002°35'30,7"	670500	6947921
E4	Assainvillers	Z 33	N 49°37'46,5"	E 002°36'07,2"	671234	6947899
E5	Assainvillers	Z 31	N 49°37'46,3"	E 002°36'34,7"	671785	6947892
Poste de Livraison 1	Assainvillers	W27	N49°37'27,7"	E 002°35'09,9"	670080	6947324
Poste de Livraison 2	Assainvillers	W27	N49°37'27,8"	E 002°35'10,1"	670084	6947326

### 1.3.2 Historique du projet

**16 janvier 2013** - ENERCON organise une visite d'un parc de 11 éoliennes à Estinnes (Belgique) en présence du Sous-Préfet de Montdidier, du Maire de Montdidier, du Directeur de la Régie de Montdidier, du chargé de mission Energie Climat de la DREAL.

**24 avril 2013** - Décision du conseil municipal d'Assainvillers de permettre à ENERCON de poursuivre l'étude d'un projet éolien sur la commune.

**Début 2013** - Rencontre des propriétaires de terrains des zones propices sur Assainvillers afin d'obtenir leurs avis sur un projet éolien.

**Été 2013** - Début des études faune/flore.

**Début 2014** - Début des études paysage.

**Printemps 2015** - Campagne de mesure acoustique chez les riverains proches.

**20 octobre 2015** - Présentation des avancées du projet au conseil municipal d'Assainvillers.

**21 et 23 novembre 2015** - Permanences d'informations en mairie d'Assainvillers avec présentation de la zone d'étude et du scénario retenu.

**24 novembre 2016** – Demande d'autorisation unique.

**6 février 2017** – Demande de compléments du guichet unique

**29 Mars 2018** – Réponse de l'exploitant à la demande de compléments.

**10 janvier 2019** – Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

**Février 2019** – Réponse de l'exploitant à l'avis de la MRAe.

**Du 11 mars 2019 au 11 avril 2019** – Enquête publique.

### 1.3.3 Caractéristiques et particularités du projet

4 variantes d'implantation ont été étudiées sur le même secteur, le choix s'est porté sur l'option A2 qui prévoit l'implantation de 5 éoliennes selon une ligne courbe sur un axe ouest-est parallèle aux vallons des affluents de la vallée des Trois-Doms en extension du parc éolien du Moulin à Cheval.

L'accès au parc nécessitera la création de 497 mètres de chemin pour une surface de 3127 m<sup>2</sup> et le renforcement de 2157 mètres pour une surface de 9010 m<sup>2</sup> de chemins existants.

#### **La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)**

La zone d'implantation potentielle est essentiellement constituée de champs cultivés (blé-maïs-colza-Pommes de terre ...) on y trouve aussi, 2 coteaux calcaire, une friche et 3 bosquets. Trois prairies de fauche et une pâturée sont également présente en périphérie.

## Le patrimoine historique

Six monuments classés et huit monuments inscrits sont recensés dans l'aire d'étude intermédiaire (entre 3 et 10 km autour du projet).

Trois monuments classés et un inscrit se trouvent dans l'aire rapprochée (< à 3 km) : il s'agit de l'église Saint-Pierre, de l'hôtel de ville et de l'église Saint-Sépulcre à Montdidier et de l'église de Piennes-Onvillers

L'étude d'impact relève des co-visibilités directes ou indirectes entre le projet et ces 4 monuments protégés. De ce fait, le porteur de projet propose des mesures d'accompagnement :

- Plantation de haies bocagères dans l'espace public en concertation préalable avec les élus de la commune d'Assainvillers
- Participation financière pour l'enfouissement du réseau électrique sur la commune d'Assainvillers et la commune de Piennes-Onvillers.
- Fleurissement de la ville de Montdidier .

## Enjeux Ecologiques

Dans un rayon de 10 km autour du projet, on recense :

- **11 ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) dont 9 de type 1 et 2 de type 2.

Les 3 plus proches de la ZIP sont :

- Bocages de Rollot, Boulogne-la-grasse et Bus-Marotin, butte de Coivrel située à 1100 m de la ZIP
  - Vallée de l'Avre, des trois doms et confluence avec la Noye située à 3300 m de la ZIP
  - Coteaux et marais de la vallée des trois doms de Montdidier à Gratibus située à 3300 m de la ZIP
- **1 site Natura 2000** ZSC FR2200369 Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) situé à 10 km.
  - **1 APPB** (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) : coteau de Fignières situé à 6,1km de la ZIP.

Selon l'étude d'impact, aucune incidence n'est à prévoir sur ces zones de protection.

## Les oiseaux

L'impact sur les espèces observées dans la zone est globalement faible excepté pour le Busard cendré qui est jugé modéré en phase de chantier. Cela en raison des possibilités de dérangement des couples qui peut aboutir à l'échec de la reproduction. De ce fait, les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès ne devront pas débuter pendant la période s'étalant du 31 mars au 31 juillet.

En mesure d'accompagnement et conformément à l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011, le porteur de projet s'engage sur un suivi d'activité et de mortalité de l'avifaune en mutualisation avec le suivi des chiroptères.

## Les Chauves souris

Compte tenu de la présence avérée de 8 espèces sur la zone d'implantation potentielle dont 3 présentant une vulnérabilité très forte ou forte aux éoliennes, les enjeux sont relativement forts notamment au niveau du « Bois de la Tour » et du « Bosquet Monsieur ».

Deux éoliennes (E2 et E4) se trouvent à moins de 200 m de ces boisements, et présentent de ce fait un risque de collision. Ces deux éoliennes seront bridées afin de réduire ce risque. Le suivi réglementaire d'activité et de mortalité permettra de vérifier l'efficacité de cette mesure.

## Servitudes et contraintes

- **Servitudes électriques**

Une ligne électrique 20 kV traverse le site, aucun éloignement particulier n'est préconisé par le gestionnaire de réseau.

## ➤ **Servitudes aéronautiques**

### **1. Aviation civile**

L'aviation civile n'a pas émis d'avis écrit vis-à-vis du projet « Les Garaches ».

Le site du projet est dans une zone de contrainte AMSR qui limite la hauteur des éoliennes à 309,6 m NGF. Chacune des éoliennes respecte cette contrainte.

### **2. Aviation militaire**

La Zone de Défense et de Sécurité Nord a donné un avis favorable au projet dans un courrier en date du 18 juin 2015.

## **Contexte éolien**

Le projet se situe dans un secteur particulièrement marqué. Dans un rayon de 21 km, on dénombre 33 parcs construits, autorisés ou en instruction pour 304 éoliennes.

## **Accès au parc et surface d'emprise**

L'accès à la zone de projet se fera depuis la RD935. La surface d'emprise du parc (éoliennes, postes de livraison et chemin d'accès à créer) est de 22811m<sup>2</sup> pendant la phase chantier et de 13267 m<sup>2</sup> pendant l'exploitation.

L'utilisation de plus de 2000 m de chemins existants pour les accès rend la consommation d'espace agricole raisonnable.

## **Retombées économiques**

Le projet de parc éolien « Les Garaches » assurera des retombées économiques locales à travers la CFE, la CVAE, l'IFER et la TFPB.

Ces recettes fiscales sont évaluées par le maître d'ouvrage à 197 800 €/an répartis de la façon suivante (valeurs indicatives, sous réserve de l'évolution de la réglementation et de la fiscalité en vigueur) :

- Environ 10 300 €/an pour la Région Haut-de-France.
- Environ 71 000 €/an pour le Département de la Somme.
- Environ 86 500 €/an pour la communauté de communes du Grand Roye.
- Environ 30 000 €/an pour Assainvillers.

## **Bruit**

L'habitation la plus proche se situe à 715 m de l'éolienne E4.

La modélisation de l'impact acoustique effectuée à partir de la campagne de mesures réalisée en continu du 4 au 22 juin 2015 met en évidence un dépassement du seuil d'émergence de 3 dB(A) en période nocturne. Un plan d'optimisation sera mis en place afin de respecter les niveaux d'émergence réglementaire.

Enercon s'engage à réaliser une campagne de mesures, en situation réelle quand le parc sera en fonction, afin de vérifier que les seuils réglementaires sont respectés.

## **Etude de dangers**

Les terrains autour du projet sont des champs agricoles de grandes cultures ou des terrains non aménagés et très peu fréquentés. Les principaux enjeux dans un rayon de 500 m autour des éoliennes sont des bois ou bosquets, des chemins ruraux et la route départementale 935.

Les principaux risques identifiés pour le projet sont des risques classiques pour ce type d'installation : risque de projection de morceaux de glace, risque de chute de toute ou partie de pale, risque de chute d'un élément de l'éolienne, risque de chute de l'éolienne dans sa totalité.

Afin de réduire les risques, l'exploitant a mis en place des mesures :

- implantation éloignée des zones fréquentées,
- respect des prescriptions réglementaires du 26 août 2011,

– systèmes de sécurité adaptés au risque pour chaque aérogénérateur.  
Le projet permet ainsi d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et pratiques actuelles.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

*Le risque le plus important a été identifié au niveau de la route départementale 935 située à 208 m de E3. Ce risque est toutefois maîtrisé par la mise en place d'actions visant à prévenir les défauts, par des contraintes de construction et par la mise en place de procédures d'inspection et de maintenance des équipements.*

### 1.3.4 Identification du maître d'ouvrage

La SEPE les Garaches est une société dédiée créée par la société ENERCON IPP GmbH pour porter et exploiter le projet. Elle est détenue à 100% par ENERCON et représentée par son directeur M. Christof Buttner.

### 1.3.5 Capacité technique et financière du demandeur

Le développement du projet éolien Les Garaches a été assuré par la société ENERCON IPP France SARL. Le chantier de construction et la maintenance seront assurés par ENERCON Service France.

ENERCON a été fondé en 1984 et compte aujourd'hui plus de 20 000 personnes dans le monde. Les usines de production sont situées en Allemagne, Suède, Brésil, Turquie, Portugal, Canada, Autriche et en France (ouverture de l'usine de mât béton à Longueil Saint Marie fin 2012).  
En France, ENERCON recensait 1 264 éoliennes fin 2015 pour une puissance installée de 2 466 MW.  
La société est implantée depuis 2004 et compte plus de 820 salariés et 29 bases de maintenance. En Haut-de-France, 450 salariés travaillent directement pour ENERCON.

L'installation du parc ainsi que sa maintenance sera effectuée par la société ENERCON SERVICE FRANCE au chiffre d'affaire de 7 593 600 euros en 2015.

Le parc éolien Les Garaches fait l'objet d'un financement sans recours basé sur la seule rentabilité du projet. L'investissement nécessaire à l'installation des cinq éoliennes de la SEPE Les Garaches est de 31 700 000 € dont environ 20% de fonds propres et 80% d'emprunts bancaires.

Le Plan d'Affaire Prévisionnel présenté dans le dossier démontre que le projet atteint son équilibre financier à partir de la 8<sup>ème</sup> année et que l'activité du parc éolien dégage suffisamment de bénéfices pour assurer ses obligations réglementaires (entretien et maintenance, mesures complémentaires légales, redevances et taxes, démantèlement etc...)

Si à terme un financement bancaire n'est pas conclu, la société ENERCON IPP GmbH société-mère de la S.E.P.E Les Garaches s'engage à procurer à celle-ci les capitaux nécessaires à la construction, la mise en service industrielle, l'exploitation et la cessation du parc éolien.

### 1.3.6 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La commune d' Assainvillers ne dispose pas de document d'urbanisme, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui est applicable. Le projet est compatible avec le RNU.

## 1.4 Avis de l'Autorité Environnementale

Dans son avis du 10 janvier 2019 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis 6 recommandations :

1. Actualiser l'étude d'impact en prenant en compte les projets connus à la date de dépôt du dossier complété.
2. Compléter l'étude de variantes par la recherche de scénarios alternatifs sur des sites plus propices.

3. Présenter les photomontages en intégrant tous les projets déposés ultérieurement à la date de dépôt initial qui date de plus de 2 ans.
4. L'évitement doit être privilégié avant de proposer des mesures de réduction. Etudier un projet évitant l'implantation des éoliennes à moins de 200 m des boisements.
5. Réaliser la phase chantier en dehors des périodes de nidification des espèces de Busards et mettre en place des mesures compensatoires comme par exemple, la protection des nids de busards.
6. Prévoir des mesures d'émergence sonore dès la mise en service du parc pour vérifier la validité des modélisations.

Dans son mémoire du 24 janvier 2019, Enercon a répondu favorablement à ces recommandations sauf sur le point 4 dans lequel il démontre que la démarche d'évitement a bien été menée.

*Commentaires du commissaire-enquêteur :*

*Les réponses d'Enercon sont complètes, argumentées et documentées.*

*Le choix de la meilleure variante et le résultat d'un compromis après analyse des impacts sur tous les enjeux (patrimoine, paysage, acoustique, distance des habitations...). Le bridage proposé sur les éoliennes E2 et E4 entraîne un impact résiduel faible sur les chiroptères et le suivi de mortalité permettra d'en vérifier l'efficacité.*

Les 2 documents (Avis de la MRAE et Réponses de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale) sont des pièces du dossier d'enquête et sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Somme.

## 1.5 Composition du dossier

Bureau VERITAS 92046 PARIS LA DEFENSE a réalisé l'étude de dangers

ECHOPSY 76600 – MESNIL-FOLLEMPRISE a réalisé l'étude acoustique

Agence COÜASNON 35000-RENNES a réalisée le volet paysager

Airele 59286 – ROOST-WARENDIN a réalisé le volet écologique

ATER ENVIRONNEMENT a réalisé l'étude d'impact et l'évaluation environnementale

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

1. **Lettre de demande d'autorisation unique (24 novembre 2016)**
2. **Dossier de demande d'autorisation unique (mars 2018)**  
Document au format A3 de 76 pages
3. **CERFA (14 novembre 2016)**  
Document au format A4 de 17 pages
4. **2 Plans des abords de l'installation (octobre 2016) format A0 1/2500**
5. **Plan de masse des constructions (octobre 2016) format A0 1/2500**
6. **Etude d'impact santé et environnement version complétée (mars 2018)**  
Document au format A3 de 437 pages
7. **Résumé non technique de l'étude d'impact santé et environnement version complétée (mars 2018)**  
Document au format A3 de 57 pages
8. **Etude paysage (janvier 2018)**  
Document au format A3 de 392 pages
9. **Etude Faune Flore (Février 2018)**  
Document au format A3 de 153 pages
10. **Etude d'impact acoustique (9 mars 2018)**  
Document au format A4 de 55 pages

- 11. Etude de dangers complétée (22 février 2018)**  
Document au format A4 de 265 pages
- 12. Résumé non technique de l'étude de dangers (22 décembre 2015)**  
Document au format A4 de 13 pages
- 13. Réponse de l'exploitant à la liste des insuffisances du rapport de l'inspection des installations classées du 6 février 2017 (mars 2018)**  
Document au format A3 de 13 pages
- 14. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (10 janvier 2019)**  
Document au format A4 de 13 pages
- 15. Réponse de l'exploitant à l'avis de l'Autorité environnementale (février 2019)**  
Document au format A3 de 19 pages
- 16. Arrêté préfectoral d'enquête publique du 24 janvier 2019**

[Commentaires du commissaire-enquêteur :](#)

*L'ensemble de ces registres comprend 1527 pages.*

*Tous les documents ont été actualisés après la demande de complément ce qui en facilite la lecture et la compréhension.*

## 2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 Organisation de l'enquête

Par courrier en date du 3 JANVIER 2019, le préfet de la Somme a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune d' ASSAINVILLERS par la SARL SEPE Les Garaches. (annexe 2)

Par décision n° E19000002/80 en date du 14 janvier 2019 Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur HELY Jean-Claude en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener cette enquête publique. (annexe 3)

Les dates d'enquête et de permanences ont été fixées avec la préfecture d'Amiens le 17 janvier 2019 et j'ai paraphé le registre d'enquête le 21 janvier 2019.

L'enquête a été prescrite par arrêté préfectoral le 24 janvier 2019, elle s'est déroulée du 11 mars 2019 au 11 avril 2019 soit pendant 32 jours consécutifs.

Afin d'aborder les aspects techniques de l'enquête, une réunion d'organisation s'est déroulée le 19 février 2019 en mairie d'Assainvillers en présence des membres du conseil municipal suivants :

- M. Ernest COZETTE 1<sup>er</sup> adjoint
- M. Michel COZETTE
- M. Michel MILON
- M. Gérard LUCAS
- M. Alphonse BENOIT

Et de :

- M. Samuel MOISON Chef de projet société ENERCON
- M. Théo BOURGEOIS – COLIN Chef de projet ENERCON
- Jean-Claude HELY commissaire-enquêteur

M. Xavier DEJAIFFE, maire de la commune, étant directement concerné par le projet n'a pas participé à la réunion.

A la suite de cette réunion, j'ai effectué une visite des lieux avec les 2 représentants de la société ENERCON.

## 2.2 Publicité et information du public

### 2.2.1 Insertion dans la presse

L'avis d'enquête publique a été publié dans le Courrier Picard édition de la Somme et de l'Oise, dans l'Action Agricole Picarde et dans le Parisien le 22 février 2019, une nouvelle insertion a été effectuée le 15 mars 2019 (au cours de la première semaine de l'enquête) dans les mêmes journaux.

### 2.2.2 Affichage en mairie

L'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête et de ses modalités a été affiché à l'extérieur de la mairie d'Assainvillers. J'ai pu vérifier que cet affichage était bien en place lors de mes différentes permanences.

L'avis a également été affiché dans les 33 mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980).

Département de la Somme :

AYENCOURT, BECQUIGNY, BUS-LA-MESIERE, COURTEMANCHE, ETELFAY, FAVEROLLES, FESCAMPS, FIGNIERES, FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER, GRATIBUS, GUERBIGNY, LABOISSIERE-EN-SANTERRE, LE CARDONNOIS, LIGNIERES, MESNIL-SAINT-GEORGES, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROLLOT, RUBESCOURT.

Département de l'Oise :

BOULOGNE-LA-GRASSE, COIVREL, COURCELLES-EPAYELLES, DOMFRONT, DOMPIERRE, FERRIERES, GODENVILLERS, HAINVILLERS, LE FRESTOY-VAUX, LE PLOYRON, ROYAUCOURT, TRICOT, WELLES-PERENNES.

Un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes doit être envoyé en préfecture pour justifier la réalité de cet affichage.

### 2.2.3 Affichage sur site

Un affichage visible et lisible depuis la voie publique a également été réalisé à différents endroits sur les lieux d'implantation du parc éolien. Cet affichage a été contrôlé par un huissier au cours de l'enquête.(annexe 4)

En plus de ces affichages réglementaires, une information sur l'enquête a été distribuée dans les boîtes aux lettres d'Assainvillers. (Annexe 5)

## 2.3 Permanences du Commissaire-enquêteur

Conformément à l'article 3 de l'arrêté d'enquête, les permanences se sont déroulées en mairie d'Assainvillers

- Le lundi 11 mars 2019 de 9 heures à 12 heures
- Le samedi 23 mars 2019 de 9 heures à 12 heures
- Le mercredi 3 avril 2019 de 15 heures à 18 heures
- Le jeudi 11 avril 2019 de 15 heures à 18 heures

D'autre part, le dossier a été mis à disposition du public dans les locaux de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

## 2.4 Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. A chaque permanence, j'ai disposé d'une vaste salle pour recevoir et renseigner au mieux les visiteurs. Le public a pu avoir librement accès aux documents du dossier.

Toutes les permanences se sont déroulées sans incident.

## 2.5 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Le registre que j'ai paraphé le 21 janvier 2019 en préfecture d'Amiens a été ouvert le 11 mars 2019 par M. Ernest COZETTE 1<sup>er</sup> adjoint. Il a été clos par mes soins le 11 avril 2019 à l'issue de la dernière permanence.

## 2.6 Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

J'ai remis le procès verbal des observations à M. Samuel MOISON responsable de projets chez ENERCON et représentant de la SEPE Les Garaches le 16 avril 2019. (annexe 6)  
Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019, le mémoire en réponse m'a été adressé par courrier électronique le 30 avril 2019. (annexe 7).

## 2.7 Participation du public

Cette enquête n'a pas mobilisé beaucoup de monde. Le public pouvait se manifester de 3 façons différentes. De manière traditionnelle, sur le registre ou par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête et comme le prévoit l'article L123-10 du code de l'environnement modifié par l'ordonnance 2017/80 du 26 janvier 2017, par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr)

Lors des 4 permanences, j'ai rencontré au total 16 personnes.

### 2.7.1 Déroulement des permanences

Nombre de personnes qui se sont présentées aux permanences

**Permanence du 11 mars 2019 :** 9 personnes

**Permanence du 23 mars 2019 :** 2 personnes

**Permanence du 3 avril 2019 :** 3 personnes

**Permanence du 11 avril 2019 :** 2 personnes

### 2.7.2 Relevé chiffré des contributions et des avis

Bilan comptable des observations		Favorable	Neutre	Défavorable
Observations sur registre	4		1	3
Courrier réceptionné au siège de l'enquête	3			3
Courriels réceptionnés en préfecture	4	3		1
Délibérations	3	2	1	
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>5</b> <b>35,7 %</b>	<b>2</b> <b>14,3 %</b>	<b>7</b> <b>50 %</b>

### 2.7.3 Délibérations des Conseils municipaux

Le 30 avril 2019 un point a été effectué avec Madame Mareschal du service BAGUP de la préfecture de la Somme. Au total nous comptabilisons 3 délibérations :

- 2 Délibérations favorables : Piennes-Onvillers et Le Ployron
- 1 Délibération neutre : Ferrières

## 2.8 Clôture de l'enquête et transmission du rapport

Le jeudi 11 avril 2019, à l'issue de la dernière permanence, j'ai récupéré le registre d'enquête et les courriers qui m'ont été adressés au siège de l'enquête.

Le 07 mai 2019, j'ai déposé en préfecture de la Somme (Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) un exemplaire papier de mon rapport et de l'avis accompagné du registre d'enquête.

A la même date, j'ai déposé une copie papier du rapport et de l'avis au Tribunal Administratif d'Amiens.

## 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 4 Observations sur registre :

- ✓ RE01 - M. Jean-Luc Vanderlynden  
Fortes craintes sur le bruit et la réception télévisuelle au niveau de son habitation.  
Trop d'éoliennes – Eoliennes trop hautes.
- ✓ RE02 – Anonyme  
Retombées économiques pour la commune mais: trop d'éoliennes – dégradation du paysage – troubles réception télévisuelle – incidence sur le prix de l'immobilier
- ✓ RE03 – Anonyme  
Contre ce projet qui nous impacte énormément (visuel, bruit ...)
- ✓ RE04 – M. Laurent Smajda  
Foisonnement des projets - encerclement

### 3 courriers annexés au registre :

- ✓ CO01 – M. Xavier Bertrand Président Région Hauts-de-France  
Opposé à l'installation de tout nouveau parc éolien dans la Région Hauts-de-France - L'éolien détruit les paysages de notre région.

✓ CO02 – M. Didier Schneider et Mme Colette Zogas  
Développement des installations non maîtrisé – instauration d'un moratoire ?

✓ CO03 – M. Marcel Candas  
Encerclement des villages – Dépréciation immobilière – Foisonnement des projets  
*Jointe au courrier une liste non signée de 34 personnes qui seraient du même avis que M. Candas.*

#### **4 courriels reçus en préfecture de la Somme :**

✓ C@01 – Anonyme habitante de Montdidier  
Souligne la bonne intégration du parc avec celui de Montdidier – projet réfléchi et concerté – retombées économiques locales – création d'emplois dans la région.

✓ C@02 – M. Rodolphe Bral Directeur de la Régie communale de Montdidier  
Favorable à la réalisation de ce projet – La Régie communale travaille en collaboration avec Enercon...  
le but de la Régie est de se porter acquéreur de 3 éoliennes du parc « Les Garaches »... Avec l'association de ce deuxième parc aux abords de celui déjà existant (premier parc public Français), la production énergétique deviendra nettement excédentaire... La volonté est donc d'affilier à ces 2 parcs un stockage d'hydrogène qui alimentera des moteurs cogénérations qui produiront l'énergie électrique nécessaire et de la chaleur qui pourra être réinjectée sur notre réseau de chaleur urbain et fera ainsi baisser la facture énergétique de nos clients... Ceci aura aussi pour avantage de consommer sur place... Avec la création de ce projet, la ville de Montdidier serait la première ville à s'effacer du réseau national.  
*Ces propos m'avaient été présentés par M. Bral lors de son passage à la troisième permanence.*

✓ C@03 – Anonyme en provenance de Villeurbanne – 69100  
Prolifération des éoliennes – saturation des paysages – Eoliennes de plus en plus hautes - Emergences sonores.  
*Pièces jointes au courriel : 15 pages – Groupe indépendant de réflexion sur l'énergie  
8 pages – Etude Finlandaise sur les infrasons  
8 pages – mort inexpliquée de bovins (coupures de presse)  
6 pages – Arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 2 août 2018 traitant des modalités à mettre en place et des mesures à effectuer sur le parc « ferme éolienne de Nozay SAS ».*

✓ C@04 – Anonyme  
Favorable à l'éolien – Projet à taille humaine.

N'étant pas missionné pour me prononcer sur la politique énergétique à suivre, les observations d'ordre général, sur le développement des énergies renouvelables, leur efficacité, leur financement ... n'ont pas été reprises dans la synthèse des observations.

Neuf thèmes ont été repris dans cette synthèse.

Fréquence des thèmes abordés dans les contributions

	Thème	Fréquence
1	Développement des implantations non maîtrisé – Saturation visuelle – Encerclement des villages	7
2	Foisonnement des projets dans le secteur	3
3	Bruit	2
4	Perturbations hertzienne	2
5	Dépréciation immobilière	2
6	Eoliennes trop hautes	2
7	Bonne intégration du parc	3
8	Création d'emploi	1
9	Acquisition d'éoliennes par la Régie Communale de Montdidier avec stockage d'hydrogène	1

### 3.1 Analyse par thème

1	Développement des implantations non maîtrisé – Saturation visuelle – Encerclement des villages
2	Foisonnement des projets dans le secteur

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le foisonnement de projets éoliens en région Haut-de-France est une réalité. **Cette réalité se justifie par les espaces disponibles (larges plateaux agricoles) et la richesse de la ressource en vent.** Cette richesse semble être exploitée depuis de nombreuses années. Les noms des parcelles cadastrales des larges plateaux agricoles et des lieux-dits du secteur témoignent de cette richesse en vent (voir carte ci-après : Sous tout Vent, Sole du Moulin à Cheval, Le Moulin...). D'après les statistiques de l'année 1809 on comptait pas moins de 805 moulins à blé dans la Somme répartis sur les 779 communes (66% des moulins en Picardie<sup>1</sup>).

Cela rejoint la remarque d'une des observations à l'enquête qui indique que chaque commune avait son moulin à vent.

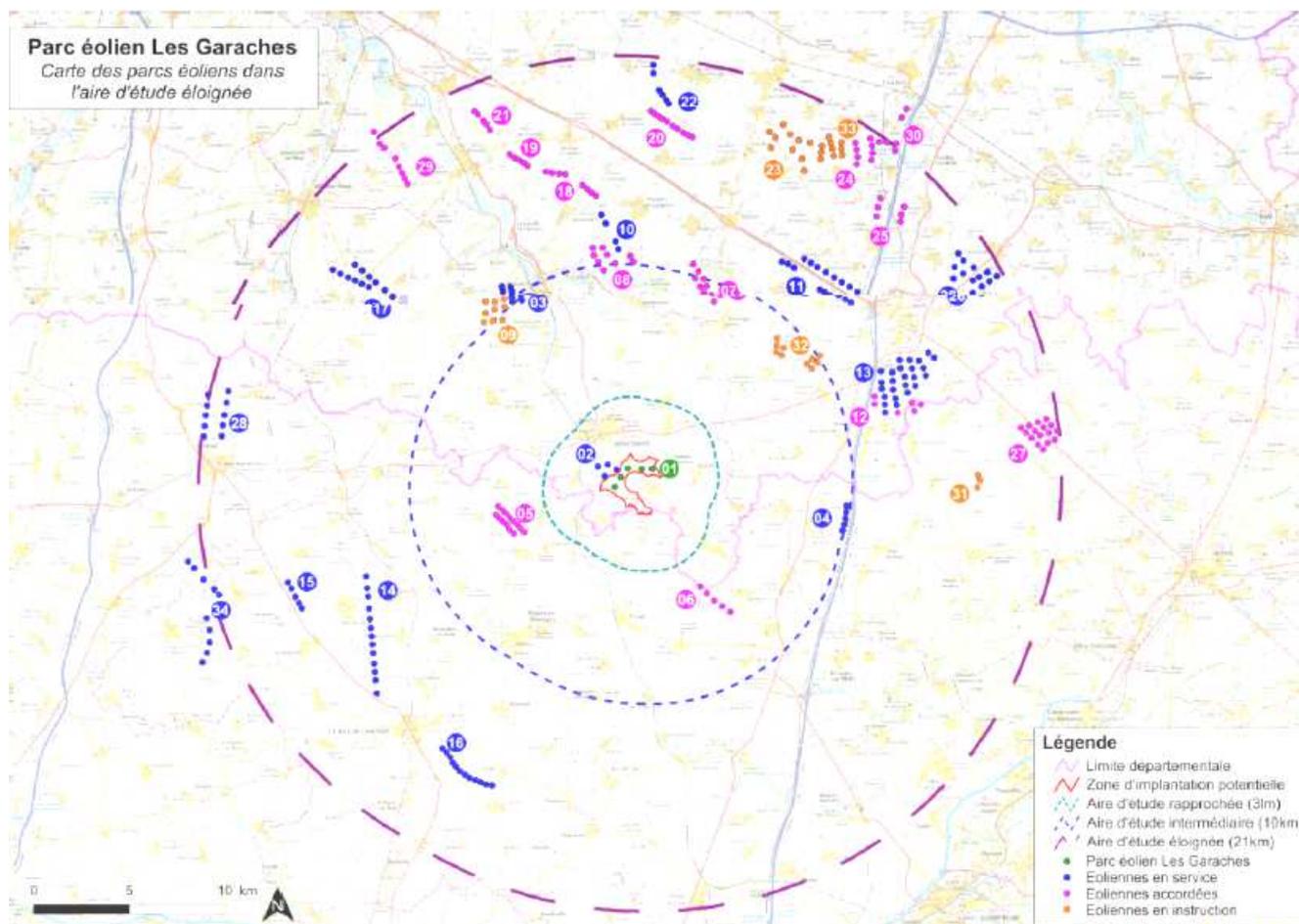
Cette richesse en vent et ces grandes plaines agricoles encouragent donc logiquement les porteurs de projets à étudier l'implantation d'éoliennes. Les services de l'état, véritables arbitres de l'aménagement du territoire (DREAL, DDT, conseil régional etc.), ont d'ailleurs orienté le développement de l'éolien vers ces grandes plaines. Cela est visible dans les documents d'orientation des Schémas Régionaux Eoliens (SRE).

Toutefois chaque porteur de projet se doit d'étudier et de maîtriser le développement de son propre projet.

<sup>1</sup>Source : <http://www.encyclopedie.picardie.fr/Moulins-a-vent-de-Picardie.html>

Au vu du développement éolien en Haut-de-France il était obligatoire de prendre en considération dans le volet paysager de l'étude d'impact les éventuelles saturations et effet d'encerclement des parcs dans le paysage. Il n'est aujourd'hui pas possible d'affirmer que le développement d'un parc éolien se fait de manière « non maîtrisé » ou anarchique. Il est au contraire le fruit d'un travail approfondi de la part du porteur de projet, travail relaté dans l'étude d'impact paysagère. La législation française est très stricte quant à l'étude des impacts de ces projets industriels de grande hauteur sur le paysage puisque c'est l'un des enjeux les plus importants. Chaque nouveau projet doit s'insérer harmonieusement dans son paysage local et tenir compte des parcs éoliens existants et en devenir. Ces dossiers approfondis sont ensuite jugés par les services de l'état. Ceux-ci sont très sensibles et scrupuleux de la bonne insertion paysagère des différents projets. Ils sont en effet les garants du bon aménagement du territoire, et le font en toute conscience en autorisant ou en refusant les dossiers des porteurs de projets.

La carte ci-dessous illustre le contexte éolien sur un périmètre de 21 kilomètres au moment de l'étude du projet éolien et des dernières pièces apportées au dossier le 29 mars 2018. L'analyse paysagère du projet éolien « Les Garaches » a pris en compte ce contexte.



Distances entre le projet éolien « Les Garaches » et le Parc éolien :

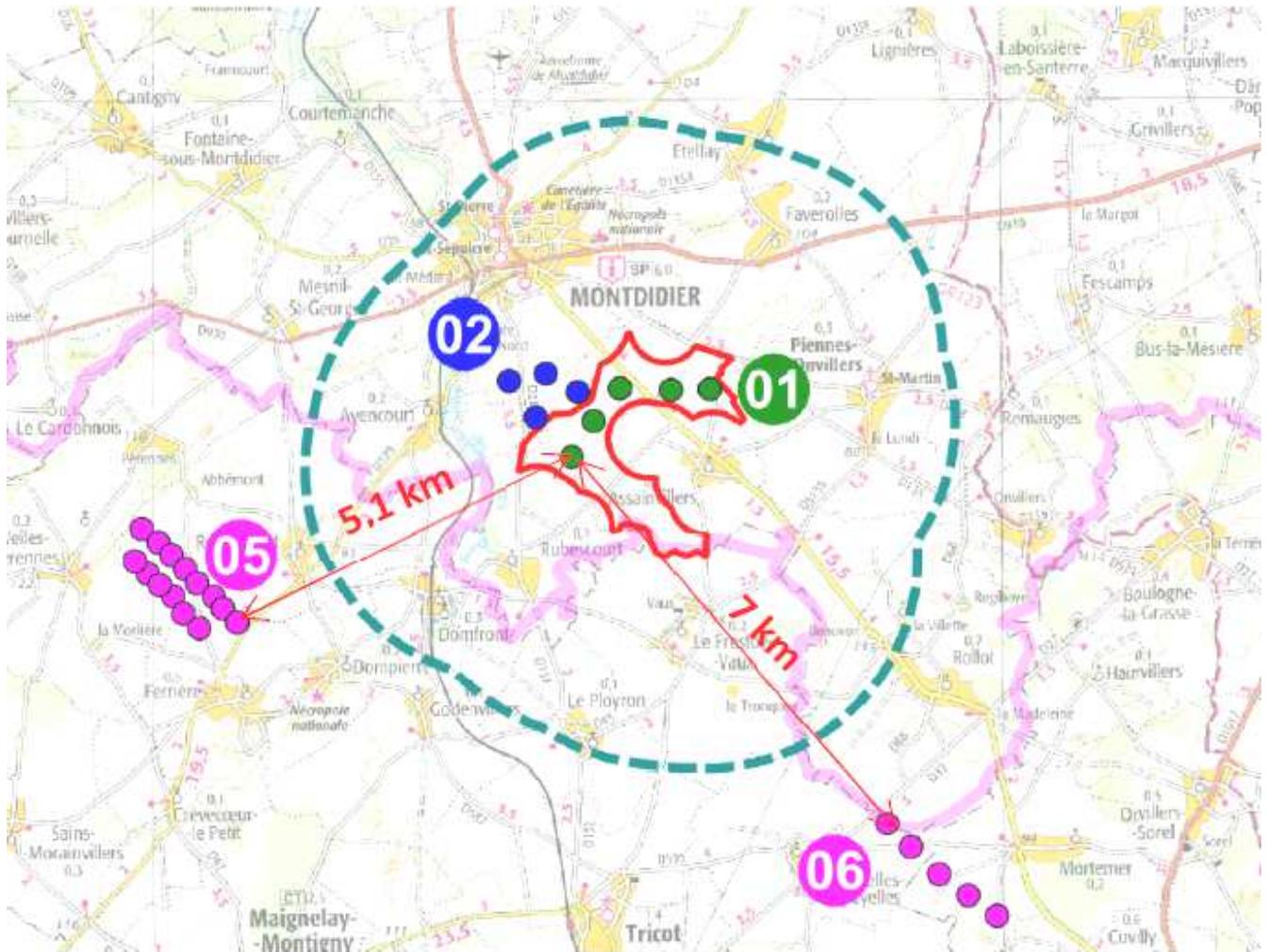
- N° 2 : 475 m
- N° 5 : 5,2 km
- N° 6 : 7 km
- N° 32 : 9 km
- N° 4 : 10,3 km
- N° 3 : 10,4 km
- N° 9 : 10,2 km

L'analyse paysagère a permis d'évaluer l'effet du projet éolien « Les Garaches » sur ces enjeux spécifiques de saturation du territoire et d'encerclément.

En premier lieu le projet éolien « Les Garaches » s'est conformé au Schéma Régional Eolien de Picardie de 2012 préconisant le développement éolien « en extension de parcs en exploitation » pour éviter le mitage et l'éparpillement des éoliennes. Les 5 éoliennes projetées s'inscrivent dans le prolongement du parc en exploitation du « Moulin à Cheval » (parc n°2 sur la carte ci-dessus). Il s'insère donc dans un paysage où le motif éolien est présent et connu de la population vivant aux alentours. Il s'agit donc plutôt de densifier une entité d'éolienne connue. De plus le nombre d'éoliennes venant compléter les 4 existantes a été maîtrisé alors même que l'espace du secteur permettait d'imaginer une extension plus importante.

**Cette extension relativement restreinte laisse des fenêtres de respiration importantes dans le paysage local et plus éloigné** (une fenêtre de respiration est une portion du territoire inoccupée par l'éolien).

Ainsi les distances de respiration du parc éolien « Les Garaches » vis-à-vis d'autres parcs éoliens sont supérieures à 5 kilomètres comme le montre la carte ci-après :



- ✓ Environ 5 kilomètres séparent le parc « Les Garaches » (n°1) au parc « Champ Feuillant » (n°5) sur la commune de Royaucourt.
- ✓ Environ 7 kilomètres séparent le parc « Les Garaches » (n°1) au parc « Champ Charbon » (n°6) sur la commune de Courcelles-Epayelles.
- ✓ Les autres parcs éoliens sont éloignés de 9 km et plus.

Cet éloignement des autres parcs existants et futurs, permet de ne pas saturer le paysage. L'étude paysagère à montrer qu'au-delà de 10 km environ, la hauteur apparente des éoliennes était trop faible pour que le parc soit réellement considéré. Le regard est le plus souvent capté par d'autres éléments du paysage plus proches, et notamment les autres parcs éoliens quand ils sont présents. Entre 3 et 10 km, si le parc éolien

« Les Garaches » ajoute des éoliennes et occupe une portion de l'horizon supplémentaire, il s'insère de manière discrète dans le paysage. Ceci s'observe grâce à l'éloignement des parcs entre eux mais aussi de l'orientation des routes, du relief, de la végétation, en soit, tous les éléments qui créent le paysage local.

**L'implantation d'un nombre d'éolienne restreint dans ce secteur particulier, en prolongement du parc existant du « Moulin à Cheval », permet de ne pas créer d'effet de saturation, ni d'effet d'encercllement, tant dans le paysage local que dans le paysage plus éloigné.**

Enfin des habitants de Ployron et de Frestoy-Vaux ont remis leurs observations lors de l'enquête publique. Ces personnes s'inquiètent de nouveaux projets sur les communes de Frestoy-Vaux, Rubescourt, Rollot, Mortemer et Courcelles-Epayelles. La carte ci-dessous localise les communes où les habitants indiquent de nouveaux projets.

**Ces nouveaux projets auront l'obligation d'analyser l'effet cumulé de tous les parcs éoliens construits et en devenir** et notamment le projet « Les Garaches », car il est chronologiquement plus avancé.

L'administration départementale estimera ensuite, sur la base des études d'impacts paysagers si ces nouveaux projets entraînent un effet de saturation et/ou d'encercllement sur le paysage local.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

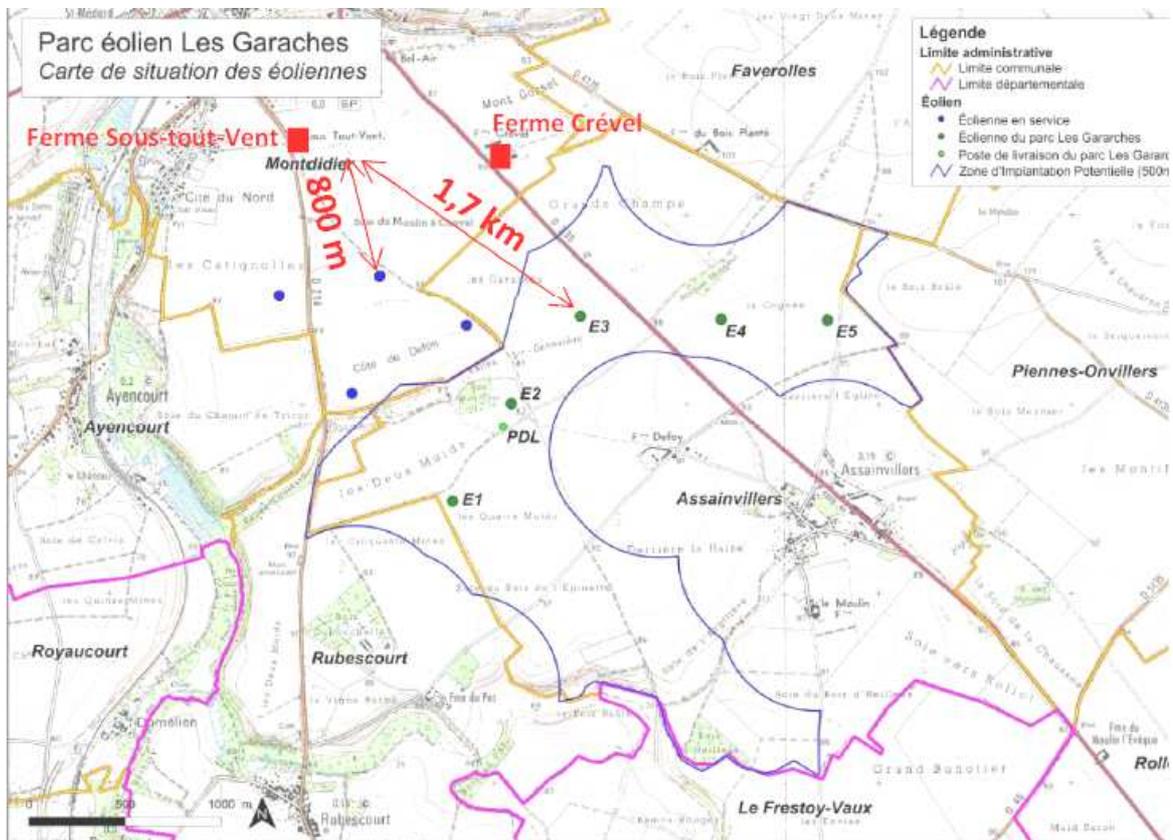
Ce projet « Les Garaches » vient s'implanter dans le prolongement et en densification du parc du « Moulin à Cheval ». Il est situé à plus de 5 km du parc « Champ Feuillant » sur la commune de Royaucourt et à 7 km du « champ charbon » sur la commune de Courcelles- Epayelles, les autres parcs étant situés à plus de 9 km, il n'y a donc pas de risque de saturation ni d'encercllement des villages dans ce périmètre.

3 | Bruit des éoliennes

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Un habitant de Montdidier s'interroge plus particulièrement sur le bruit que générera le nouveau projet éolien au niveau de son habitation. Son habitation est localisée à Montdidier au lieu-dit « La Ferme Soustout-Vent ».

- Distance de l'éolienne la plus proche du parc existant « Le Moulin à Cheval » : 800 mètres
- Distance de l'éolienne la plus proche du projet éolien « Les Garaches » : environ 1,7 kilomètres

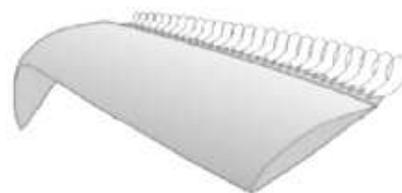


Une étude acoustique complète a été menée par un bureau d'étude indépendant pour le projet éolien « Les Garaches ». Cette étude a consisté dans un premier temps à mesurer le niveau acoustique du milieu ambiant. Les points de mesure du bruit ont été choisis parmi les zones à émergence règlementée, en fonction de leurs expositions sonores vis-à-vis des éoliennes, des orientations de vent dominant, de la topographie de la végétation, etc. Les habitations les plus proches du parc éolien dans toutes les directions sont généralement recherchées. C'est le cas pour le parc éolien « Les Garaches ». Les points de mesure choisis sont représentatifs de l'environnement sonore de la zone de projet et ses environs et permettent une extrapolation vers des endroits ayant une ambiance sonore comparable et n'ayant pas fait l'objet de mesures. Dans le cas présent, 10 points de mesures ont été choisis par l'expert acoustique (voir plan ci-après : position des points de mesure). **Un point de mesure plus proche du parc que « La Ferme Soustout-Vent » a été préférentiellement choisi : « La Ferme Crével ».** Cette habitation est représentative de l'ambiance sonore que peut avoir « La Ferme Soustout-Vent ».

Ces mesures ont conduit à une « photographie » de l'ambiance sonore du secteur et ainsi permis de simuler

l'impact du parc éolien « Les Garaches » afin qu'il se conforme à la réglementation acoustique en vigueur. La réglementation acoustique applicable aux parcs éoliens est la réglementation relative aux Installations Classées (Code de l'environnement), qui prévoit que les éoliennes soient implantées à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation et dont les émergences sont définies par l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 (cf. § 1.6 page 6 de l'étude acoustique).

On rappellera que les éoliennes E-115 du projet Les Garaches seront équipées d'un nouveau système installé au bout de pales pour réduire le bruit des éoliennes : il s'agit d'un élément en forme de peigne appelé « **système de serration** ». Inspiré des solutions présentes dans la nature (vol silencieux des rapaces nocturnes), il atténue les turbulences du vent à l'arrière des éoliennes, ce qui réduit le bruit aérodynamique. Les images ci-dessous illustrent ce principe de « biodesign ».



Enfin, la mise en place des mesures de réduction en période nocturne (optimisation du fonctionnement des éoliennes) permet de respecter les émergences réglementaires pour l'ensemble des habitations, (page 44 de l'étude acoustique). **La SEPE Les Garaches respectera la réglementation applicable et les prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.**

Le porteur de projet s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour **ajuster au besoin réel ses conditions d'exploitation et le respect de la réglementation ICPE**. Même si la législation des ICPE ne le prévoit pas expressément, **une étude de réception acoustique post-installation sera réalisée**. Elle doit vérifier la conformité du parc éolien à la réglementation et aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Ce contrôle des émissions sonores sera conduit suivant la future norme NFS31-114. Cette norme est dédiée aux contrôles sur site des équipements et concerne les modalités de mesurage et de comparaison avec des seuils réglementaires des parcs éoliens en service. Cf. article 28 de l'arrêté du 26/08/2011.

Les points de mesure lors de l'étude de réception acoustique seront placés préférentiellement auprès des habitations les plus proches du parc éolien, car ce sont les lieux les plus exposés. Il pourra néanmoins être proposé qu'**une mesure post-installation soit faite au lieu-dit la Ferme Sous-tout-Vent.**

Pendant l'exploitation, les services de l'Etat, dont la DREAL (inspection des installations classées) ont la charge de **faire respecter la réglementation et les prescriptions applicables à l'exploitant et la prise en compte des doléances des riverains.** L'objectif de la SEPE Les Garaches reste une résolution rapide des éventuels problèmes, aidée par son ancrage local et la proximité géographique d'ENERCON :

- Responsable d'exploitation : Longueil-Sainte-Marie (60)
- Techniciens de maintenance : Base de Saint Just en Chaussée (60)
- Stock de pièces « Région Nord » : Le Meux (60)
- Siège Social Enercon France : Longueil-Sainte-Marie, Le Meux (60)

*Commentaire du commissaire-enquêteur :*

*Enercon propose qu'une mesure post-installation soit faite au lieu-dit la Ferme Sous-tout-Vent. Etant donné les craintes exprimées par M. Vanderlynden, je la recommande expressément.*

4	Perturbations hertzienne
---	--------------------------

#### Réponse du maître d'ouvrage :

L'étude d'impact ne fait pas référence à des études relatives à la réception de la télévision. Cependant, le paragraphe 3-12b page 349 de l'étude d'impact détaille le contexte et l'obligation réglementaire du rétablissement de la réception de la radio ou de la télévision (article L112-12 du Code de la construction et de l'habitation).

Conformément à ces dispositions, et en cas de gêne à la réception apportée par les éoliennes, **le maître d'ouvrage prendra à sa charge les dépenses** des installations, adaptations et modifications pour restituer une bonne réception de la télévision.

A noter que le mode d'émission numérique actuellement utilisé pour la réception télévisuelle en Haut-de-France est beaucoup moins sensible aux effets de brouillage. Les perturbations provoquées par la construction de nouveaux parcs éoliens ne pourront être que limitées.

Pour supprimer ces perturbations, **les solutions palliatives possibles sont :**

- La réorientation de l'antenne vers un autre émetteur.
- L'amélioration de la réception (Utilisation d'une antenne plus performante, mise en place d'un amplificateur...).
- La mise en place d'une parabole et d'un décodeur numérique par satellite.

Dans le cas où la zone de perturbation potentielle est très dense (ville ou village important), une solution envisageable est d'installer un réémetteur TV sur une éolienne. Cette solution a un coût non négligeable car il faut ajouter au coût de l'émetteur et de son installation, l'intervention nécessaire chez les usagers pour réorienter l'antenne de réception.

En cas de problème, pour ne pas provoquer de gêne durable aux populations riveraines, la S.E.P.E. Les Garaches procédera de la façon suivante, avec pour objectif une résolution rapide des problèmes :

- L'aspect logistique (choix d'un antenniste) sera arrêté avant la construction en elle-même.
- La procédure à suivre sera localement diffusée préalablement (bulletin municipal, presse).
- Fiche de réclamation à remplir en mairie.
- Envoi des fiches à l'exploitant éolien.
- Contrôle de la réclamation et intervention rapide d'un antenniste, au frais de la SEPE Les Garaches.

*Commentaire du commissaire-enquêteur :*

*La réglementation est claire sur ce sujet. Le maître d'ouvrage doit rétablir, à ses frais, le signal en cas de perturbation.*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). A ce titre, la réglementation en vigueur prévoit que les éoliennes soient implantées à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation.

Les différentes études récentes à ce sujet montrent l'absence de relation entre la présence d'un parc éoliens et l'évolution de la valeur des maisons. La valeur des prix de l'immobilier et du foncier non-bâti dépendent de nombreux paramètres.

La question de la valeur d'un bien immobilier est traitée dans l'étude d'impact (§ 3-13c page 349-350). Ce chapitre peut être complété par les éléments suivants :

**Aux États-Unis**, une étude publiée en août 2013 par le laboratoire Berkeley (laboratoire gouvernemental américain)<sup>2</sup> porte sur l'analyse d'un très large échantillon de 50 000 ventes de logements situés à moins de 16 km de 67 parcs éoliens dans 9 états (dont 1198 ventes de maisons situées à moins de 1,6 km d'un parc.) L'étude conclut à l'absence de preuve statistique que la valeur des maisons soit influencée par la présence d'éoliennes, que ce soit avant l'annonce de la construction d'un parc, après l'annonce ou après la construction.

**En Europe**, un article de mai 2014 de la revue allemande spécialisée dans l'immobilier « Der Immobilien Brief »<sup>3</sup>, indique que la construction d'éoliennes ne peut pas à long terme provoquer de fortes dépréciations de l'immobilier. La valeur et l'évolution des prix de l'immobilier sont dominés par les influences économiques et démographiques et non pas par la présence d'éoliennes.

**En France** une étude similaire a été réalisée dans le département de l'Aude auprès d'agences immobilières et d'établissements d'accueil de touristes. Les résultats montrent que l'implantation d'éoliennes sur un territoire provoque discussion et curiosité mais ne bouleverse pas l'image des communes sur lesquelles elles se trouvent, ou l'image de l'Aude en général. L'impact sur le marché de l'immobilier est « relativement faible ». Sur les 60 agences immobilières (toutes se situent sur une commune de l'Aude ayant un parc éolien ou à proximité d'une commune ayant un parc éolien), 33 ont répondu. La réponse « impact nul » domine largement (55%) alors que « impact négatif » et « impact positif » sont quasiment à égalité (24% et 21%)<sup>4</sup>. On citera également l'article de la voix du Nord du 09 juillet 2015<sup>4</sup> qui démontre que dans un secteur largement développé en éolienne que les transactions immobilières se poursuivent normalement.

<sup>2</sup> Laboratoire national de Berkeley, « analyse spatiale hédonique des effets des parcs éoliens sur la valeur des propriétés environnantes aux Etats-Unis », août 2013. <https://emp.lbl.gov/sites/all/files/lbnl-6362e.pdf>

<sup>3</sup> Der Immobilien Brief, « L'énergie éolienne et les prix de l'immobilier », mai 2014

<https://translate.google.de/translate?hl=fr&sl=de&u=https://publikationen.windindustrie-in-deutschland.de/grundstückswert-in-windparknahe-derimmobilienbrief-nr-321/55714599&prev=search>

<sup>4</sup> « Coupelle-Vieille: ils vivent entourés d'éoliennes... et ça leur convient très bien ! »

<http://www.lavoixdunord.fr/archive/recup/region/coupelle-vieille-ilsvivent-entoures-d-eoliennes-ia36b49136n2935895>

Enfin, une enquête de terrain réalisée par l'institut de sondage BVA en mai 2015<sup>5</sup>, auprès de 900 personnes vivant dans un rayon de 600 à 1000 mètres de parcs éoliens révèle que les riverains interrogés sur les éventuels éléments négatifs d'un parc éolien, n'évoquent jamais le risque de dévaluation des biens immobiliers.

**Par ailleurs, en Bretagne**, on citera l'article du Ouest-France du 03 octobre 2014<sup>6</sup> sur l'exemple de la commune de Noyal-Pontivy (56) qui démontre que la création d'un lotissement à proximité d'un parc éolien en fonctionnement n'empêche pas les différents lots de se vendre au prix du marché.

**Dans le Morbihan**, la société ENERCON, a déjà développé depuis 2010 et mis en service en 2017 un parc éolien en Bretagne sur la commune de Larré, sur le territoire de Questembert Communauté. Le graphique ci-après montre l'évolution du nombre de permis de construire de maisons d'habitation accordés par an sur la commune depuis les premières réunions d'information sur le projet éolien début 2011, jusqu'à l'obtention des autorisations administratives fin 2014 ou le lancement du chantier début 2017 (source : Mairie).

Par ailleurs, le prix de l'immobilier a augmenté de + 7.2 % en un an à Larré, pendant le lancement de la construction du parc éolien (évolution juin 2016 / juin 2017 source Ouest-France immobilier).

Cet exemple concret montre que la construction d'un parc éolien sur une commune morbihannaise n'a pas eu d'influence sur le dynamisme immobilier de cette commune. La tendance serait même à l'augmentation du nombre de permis accordés, et donc du nombre d'investisseurs ou de personnes voulant s'installer sur la commune depuis l'autorisation du parc éolien en 2014.

On retiendra que la valeur des biens immobiliers est constituée d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambre, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de coeur...). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains peuvent considérer la vue sur un parc éolien comme dérangeante, d'autres au contraire, la considèrent comme apaisante et rassurantes pour l'avenir.

Les études menées à ce jour sur l'impact d'un projet éolien sur la valeur de l'immobilier des secteurs alentours n'ont pas permis d'établir une corrélation claire entre l'implantation d'un projet et la baisse du prix des biens immobiliers.

Il arrive même que l'amélioration des équipements publics, du fait de surcroît de recettes fiscales pour les collectivités, améliore l'attractivité d'une commune et participe donc à l'augmentation des prix de l'immobilier local .

On peut en conclure qu'il **n'existera pas de relation entre le projet éolien Les Garaches, l'attractivité de la commune et la valeur des biens immobiliers.**

<sup>5</sup> [http://www.bva.fr/fr/sondages/vivre\\_a\\_proximite\\_dun\\_site\\_eolien.html](http://www.bva.fr/fr/sondages/vivre_a_proximite_dun_site_eolien.html)

<sup>6</sup> « Les éoliennes n'entraînent pas de baisse de l'immobilier »

<https://www.ouest-france.fr/bretagne/noyal-pontivy-56920/les-eoliennesnentraiment-pas-de-baisse-de-limmobilier-2877709>

[Commentaire du commissaire-enquêteur :](#)  
[Pas de commentaire](#)

6	Eoliennes trop hautes
---	-----------------------

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Depuis une dizaine d'années, la technologie des éoliennes a considérablement évolué notamment dans le sens d'une augmentation de la capacité de production et des performances acoustiques. En comparaison des éoliennes existantes du parc du « Moulin à Cheval », les modèles de machines actuelles permettent, avec moins d'éolienne, une production énergétique plus importante. C'est un enjeu majeur dans le contexte économique actuel de la filière éolienne. A l'heure où il est demandé de produire de l'énergie la moins chère possible, la recherche de la performance énergétique des machines est aujourd'hui une nécessité.

Les dernières évolutions technologiques sur les éoliennes visent donc à la fois à l'augmentation de la taille des pales mais aussi à la recherche de vitesses de vent plus importantes. Ceci est possible en augmentant la hauteur des éoliennes. En effet, plus on monte en altitude plus les vitesses de vent sont fortes et stables. La tendance des éoliennes nouvelle génération va donc vers des éoliennes plus hautes avec une taille de pale (et donc de rotor) plus grande.

Une comparaison des performances énergétiques des éoliennes est proposée ci-dessous, entre les 2 parcs qui se jouxtent :

- Le parc éolien du « Moulin à Cheval » à Montdidier de 9 ans d'ancienneté
- Le projet éolien « Les Garaches » en instruction

	Date de mise en service	Type d'éolienne	Taille du rotor (mètres)	Hauteur mât (mètres)	Hauteur totale bout de pales (mètres)	Puissance unitaire (Mégawatts)	Energie produite par an et par éolienne (Mégawattheures/an)
Parc éolien «Moulin à Cheval»	2010	Vestas V90	90m	80m	125m	2 MW	Environ 4 300 MWh/an
Projet éolien «Les Garaches»	2020?	Enercon E115	115m	138,38m	193,33m	3.2 MW	Environ 10 000 MWh/an (Production estimée)

Ce tableau comparatif montre qu'une éolienne du projet éolien « Les Garaches » (Enercon E115) équivaut, en terme de production annuelle, à 2,3 éoliennes du projet éolien du « Moulin à Cheval ».

Ceci montre que les évolutions technologiques ont entraîné un doublement de la puissance unitaire des éoliennes en 10 ans. Elles permettent de diminuer les coûts de production du Mégawattheure éolien. Par ailleurs s'il avait été choisi d'installer la même technologie que le parc du « Moulin à Cheval », comme il est proposé dans l'une des observations à l'enquête publique, il aurait fallu installer 11 éoliennes pour avoir l'équivalent de la production estimée des 5 éoliennes du projet « Les Garaches ».

**Il a ainsi paru plus opportun d'installer des éoliennes de nouvelles générations plus performantes plutôt que de multiplier de petites éoliennes d'ancienne génération.**

Il faut souligner par ailleurs que ces innovations techniques ne portent pas seulement sur le rendement énergétique. Les innovations dans l'éolien concernent également les performances acoustiques. Ainsi une éolienne de nouvelle génération aura plus de facilité à répondre aux exigences règlementaires strictes qu'une éolienne de la génération précédente (nouveaux mode de bridages, serrations sur les pales, etc.).

Qu'elles sont les conséquences paysagères des éoliennes de nouvelles générations ?

Par définition une éolienne est toujours de dimension monumentale car comme il est indiqué dans l'une des observations à l'enquête publique « *il faut bien aller chercher le vent là où il est, en hauteur afin que l'éolienne donne un rendement maximal. Sinon cela n'a pas de sens* ». L'aspect monumental d'une éolienne oblige donc le porteur de projet à effectuer pour chaque nouveau projet éolien une analyse paysagère rigoureuse.

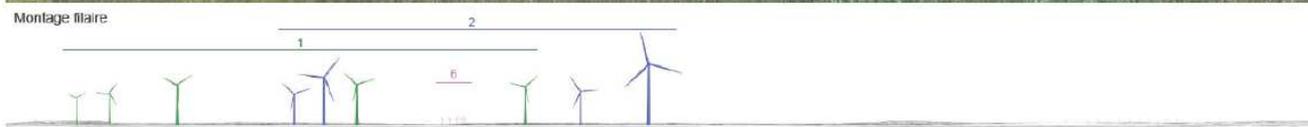
Comme tout éléments de grande hauteur dans le paysage, on peut constater qu'au-delà d'une certaine dimension il est très difficile d'apprécier la taille des éoliennes. Comment reconnaître une éolienne de 125 mètres, de 150 mètres, de 200 mètres, de 250 mètres si nous n'avons pas de références dans le paysage ?

Les photomontages ci-après (extraits de l'étude paysagère du projet « Les Garaches ») illustrent la difficulté à définir les différentes hauteurs d'éoliennes. Ils ont été réalisés depuis des points de vue montrant à la fois les éoliennes du projet du « Moulin à Cheval » et les éoliennes du projet « Les Garaches ». On pourra remarquer que les effets de perspectives (effets dû à l'éloignement du point d'observation) brouillent l'appréciation de la hauteur des nouvelles machines ainsi que la différence de hauteur avec les existantes.

Enfin d'autres éléments plus subjectif peuvent venir mettre en valeur les éoliennes de nouvelle génération :

- Une éolienne de plus petite taille pourra paraître parfois plus lourde et moins élancée qu'une éolienne de plus grande taille.
- La vitesse de rotation est d'autant plus lente que le diamètre du rotor est grand. Ainsi une éolienne de petite taille pourra donner une impression « d'énervement » comparée à la lenteur d'une grande éolienne tournant lentement.

Vue depuis la frange de la cité du nord à Montdidier - Distance à l'éolienne la plus proche 2 km (E2)



- 1 : Parc éolien Les Garaches
- 2 : Parc éolien du Moulin à Cheval
- 6 : Parc éolien du Champ Chardon

Vue depuis la D935 au sud-ouest de Montdidier - Distance à l'éolienne la plus proche 950 m (E3)

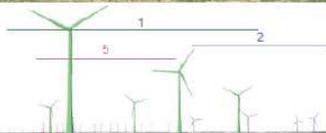


- 1 : Parc éolien Les Garaches
- 2 : Parc éolien du Moulin à Cheval
- 6 : Parc éolien du Champ Chardon

Vue depuis la D4135 au nord d'Assainvillers - Distance à l'éolienne la plus proche 780 m (E5)



Montage filaire



- 1 : Parc éolien Les Garaches
- 2 : Parc éolien du Moulin à Cheval
- 5 : Parc éolien du Champ Feuillant

Vue sur la vallée des Trois Doms entre Ayencourt et Domfront - Distance à l'éolienne la plus proche 2,1 km (E1)



Montage filaire



- 1 : Parc éolien Les Garaches
- 2 : Parc éolien du Moulin à Cheval
- 3 : Parc éolien de Hagnonnet
- 7 : Ferme éolienne du Mûrier de Thiers
- 9 : Ferme éolienne de la Sablière
- 10 : Parc éolien du Bois de la Hayette-Mépart
- 11 : Parc éolien du Champ perdu
- 12 : Parc éolien de l'Ouest moyen
- 13 : Parc éolien des Trente
- 15 : Parc éolien de Foye et parc éolien de Laucourt 1 et 2
- 16 : Parc éolien d'Harguelles-Saintette
- 18 : Parc éolien des Jéniss de l'Abbaye
- 20 : Parc éolien de la Dent Juvée
- 30 : Parc éolien des Tulipes

**Commentaire du commissaire-enquêteur :**

Difficile, en effet, de jauger la hauteur d'une éolienne sans point de repère.  
Point positif : Leur plus grande taille permet d'en réduire le nombre.

7	Bonne intégration du parc
---	---------------------------

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Quand il est question d'énergie éolienne, la problématique du paysage fait très vite irruption dans le débat, chose que semble beaucoup moins évidente quand il s'agit d'autres sources d'énergie qu'elles soient fossiles ou renouvelables.

En France, l'implantation des éoliennes est très encadrée. Des études poussées sont faites par des paysagistes et des photomontages permettent de simuler de façon précise l'impact des constructions. Environ 75 photomontages ont été effectués sur le projet éolien « Les Garaches » permettant de ce fait aux habitants de réagir sur l'impact paysager.

C'est ainsi que plusieurs observations à l'enquête publique du projet « Les Garaches » se satisfont de l'intégration des nouvelles éoliennes.

L'une des observations venant d'une habitante de Montdidier rapporte que « *comme le montre les nombreux photomontages ces 5 nouvelles éoliennes s'intègrent très bien dans le paysage local puisqu'elle se rattache aux éoliennes déjà existantes sur Montdidier que nous voyons très bien depuis notre ville 100% écologique* ». Une autre personne exprime sa satisfaction d'une autre manière « *relativisons les choses sur ce nouveau parc. Contrairement à d'autres parcs éoliens déjà implantés dans la région il ne comporte que quelques éoliennes regroupées autour d'éoliennes déjà existantes. C'est très raisonnable. C'est un projet que je trouve à « taille humaine »* ». *J'ai pris connaissance de l'étude d'impact et surtout des photomontages. L'étude est riche et les points de vue sont nombreux. Ils permettent de bien juger de l'impact des éoliennes sur la campagne environnante. Je ne trouve pas que l'impact visuel soit fort.* »

Ces habitants se réfèrent peut-être au point de vue ci-après extrait de l'étude paysagère depuis la frange de la cité du nord à Montdidier.

Le paysage est lié au point de vue d'un observateur. Par exemple, fixe depuis chez soi, cadré par les fenêtres ou mobile lors de déplacements plus ou moins rapides. Le paysage est perçu très différemment selon qu'il s'agit de l'environnement quotidien de l'observateur (un riverain), d'un espace lié à un travail (un agriculteur), d'un espace transitoire lors de déplacements (un automobiliste), ou comme objet de contemplation lié à un voyage (un touriste). C'est le « regardeur » qui fait le paysage. C'est ainsi que **le critère de perception par le « regardeur local » a largement été privilégié dans le choix de l'implantation finale du projet « Les Garaches »** comme expliqué dans le chapitre C de l'étude d'impact « Variantes et justification du projet » (pages 165 à 202). Extrait des conclusions du chapitre « Variantes et justification du projet » (page 201 de l'étude d'impact) :

- ⇒ La variante A2 répond à l'objectif de regroupement des éoliennes et de densification cohérente du parc existant du Moulin à Cheval.
- ⇒ Avec la sélection de la variante A2, divers choix ont été réalisés privilégiant avant tout les visibilitées locales, les possibles impacts acoustiques et les contraintes techniques dans le but de rendre acceptable la densification au niveau local.
- ⇒ Moyennant la mise en place de mesure de réduction, la variante A2 respectera les enjeux du milieu naturel (mesures qui auraient été nécessaires pour toutes les variantes proposées).
- ⇒ Cette variante utilise les éoliennes de dernières générations proposant une production électrique intéressante avec un nombre d'éolienne restreint. Le projet répond à la volonté locale de la ville de Montdidier de densifier l'éolien sur son territoire. Montdidier est par ailleurs déjà coutumier de la modification de son paysage local mais l'assume de manière positive (image avant-gardiste et respectueuse de l'environnement).
- ⇒ S'il pourra s'observer des impacts sur certains critères paysagers (patrimoine par exemple), la variante A2 reste une des variantes les plus acceptables. Des mesures d'accompagnement pourront être mises en place pour le paysage.

Le respect du « regardeur local » a été renforcé en proposant des mesures pour l'environnement proche. C'est ainsi qu'il a été proposé dans l'étude d'impact la plantation de haies bocagères pour renforcer l'atténuation de la visibilité des éoliennes depuis le bourg d'Assainvillers qui est le lieu où l'habitat est le plus proche (pages 323 à 326 de l'étude d'impact).

SITUATION ACTUELLE



PROJET



SITUATION ACTUELLE

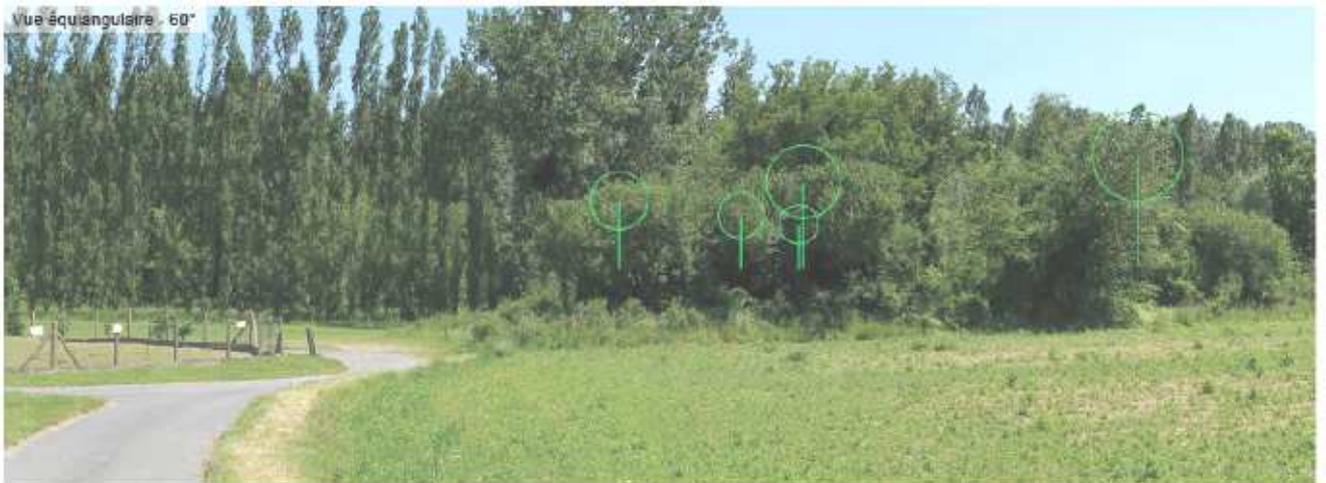


PROJET



Les végétaux font déjà leurs preuves de masques visuels sur plusieurs points de vue de l'étude paysagère du projet éolien « Les Garaches ». Il s'agit par exemple des 2 vues suivantes.

Vue équinquaire 60°



Vue n°48 (page 313 de l'étude paysagère) : exemple d'une vue depuis la voie ferrée au sud d'Ayencourt (ouest d'Assainvillers). Distance à l'éolienne la plus proche 1,6 km. Les éoliennes ne seront pas visibles, entièrement masquées par la strate arborée.



Vue n°49 (page 315 de l'étude paysagère) : exemple d'une vue depuis la D329 au sud ouest d'Ayencourt. Distance à l'éolienne la plus proche 2,3 km. Les éoliennes sont presque entièrement masquées par un boisement.

Par ailleurs regardons notre environnement quotidien avec un œil neuf et prenons une photographie sur laquelle nous surlignerons tous les détails qui nous échappent au quotidien et qui pourtant construisent le paysage : les routes et véhicules, les architectures et antennes de toute sorte, les fils électriques et leurs supports, les panneaux signalétiques, etc. Nous ne les voyons pas de la même façon si ces éléments nous permettent un mode de vie et un confort que nous souhaitons. Notre regard est positif si nous sommes conscients du bénéfice qu'il nous apporte.

C'est ainsi que d'autres observations à l'enquête publique du projet « Les Garaches » montrent cette **conscience du bienfait de l'éolien qui leur fait avoir un regard positif sur le visuel de l'éolien.**

Une habitante de Montdidier indique que « ces éoliennes sont également une bonne chose pour notre environnement. Elles produisent de l'électricité sans détruire son environnement. Je suis une personne adepte des éoliennes que je trouve, entre autres, plus saines et moins dangereuses que les centrales nucléaires ». Alors qu'une autre personne indique que « bien entendu que l'éolien est visible et que le paysage est modifié mais n'oublions pas que l'éolien est utile pour nous tous consommateurs d'électricité et qu'il est là pour préserver notre environnement en produisant de l'énergie propre (...) Ce projet à Assainvillers a donc toute sa place car nous avons besoin de cette électricité propre ici aussi sur le canton de Montdidier ».

Si nous admettons que la perception d'un paysage est subjective et que nous saurons difficilement nous passer d'électricité, que les éoliennes sont un des moyens pour limiter le réchauffement climatique, qu'est ce qui peut permettre une acceptation de la transformation du paysage qu'elles impliquent ? Nous nous posons alors des questions liées à une utilité collective qui doit être soumise à une volonté collective : à quel prix acceptons-nous de voir notre environnement modifié ?

Lors de l'enquête publique l'une des personnes a écrit que « ces éoliennes profiteront aussi au territoire car des retombées économiques sont attendues pour la commune et la communauté de communes en particulier. Ces éoliennes sont également une bonne chose pour notre environnement. Elle produise de l'électricité sans détruire son environnement ».

A travers ces remarques il semble que nous acceptons plus facilement un environnement modifié par les éoliennes si un certain nombre de conditions sont remplies :

- que nous soyons conscients des enjeux énergétiques et de l'urgence de réduire nos gaspillages,
- que nous puissions comprendre les objectifs leur mise en œuvre,
- que les avantages soient largement supérieurs aux inconvénients,
- que les retombées bénéficient à la collectivité.

C'est ainsi qu'en plus de la rigueur qui a été donné dans le choix du site et le choix de la variante d'implantation des mesures et des avantages accompagnent les 5 nouvelles éoliennes :

**Des recettes fiscales :** les simulations des recettes fiscales pour les collectivités définissent une somme de 197 800 € /an, répartis de la façon suivante (valeurs indicatives, sous réserve de l'évolution de la réglementation et de la fiscalité en vigueur) :

- ✓ Environ 10 300 €/an pour la Région Haut-de-France.
- ✓ Environ 71 000 €/an pour le Département de la Somme.
- ✓ Environ 86 500 €/an pour la communauté de communes du Grand Roye.
- ✓ Environ 30 000 €/an pour Assainvillers.

**Principales mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts :**

- Plan d'optimisation acoustique pour respecter la réglementation chez les riverains, qui sera vérifié et ajusté si besoin pendant l'exploitation.
- Pour les chiroptères : plan de bridage adaptatif sous certaines conditions météo.
- Suivis de l'activité de l'avifaune et des chiroptères après la mise en service du parc éolien
- Mise en place d'amélioration paysagers autour du site :
  - Plantation de haies bocagères dans l'espace public.
  - Enfouissement de réseaux électriques sur les communes d'Assainvillers et Piennes-Onvillers (autour de l'église classée).
  - Fleurissement de la ville de Montdidier.

[Commentaire du commissaire-enquêteur :](#)

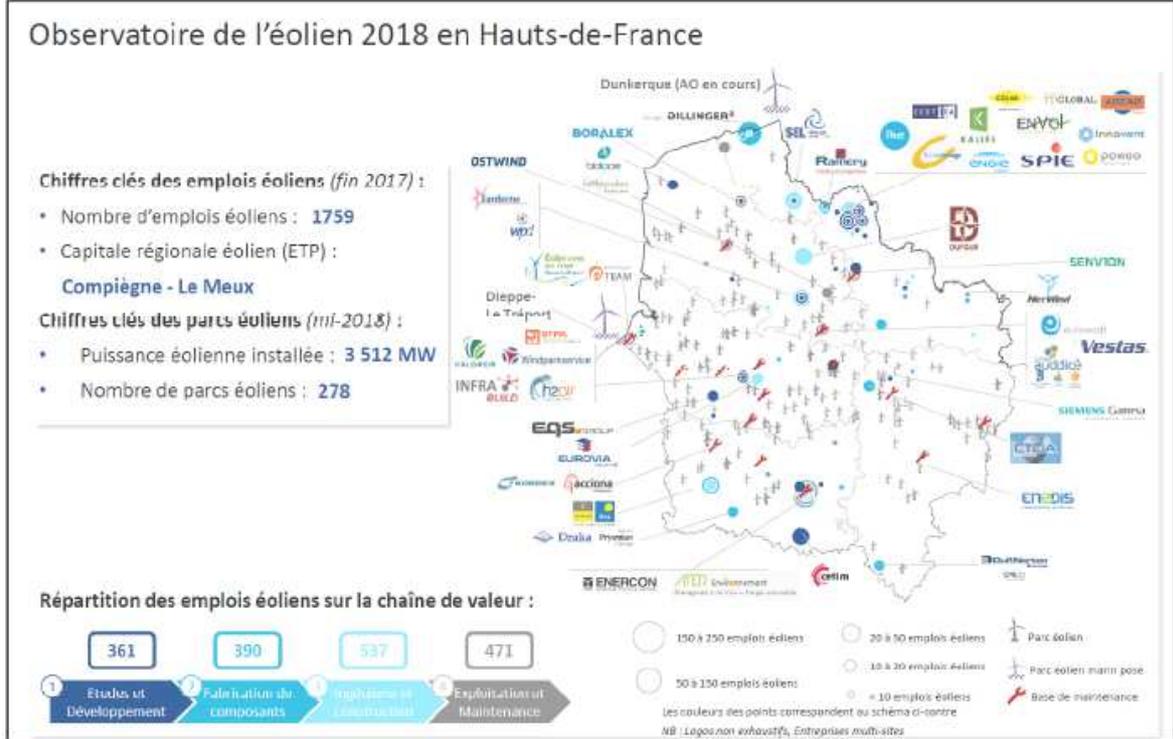
*Le parc qui vient densifier celui du « Moulin à cheval » s'insère de manière satisfaisante dans le paysage. La différence de hauteur entre les éoliennes n'est pas pénalisante (cf photomontages).*

8	Création d'emploi
---	-------------------

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Il a été fait remarqué lors de l'enquête publique que « *ce projet profite également à l'économie locale puisque la société ENERCON est implanté en Picardie. Elle crée beaucoup d'emplois dans la région. La société ENERCON embauche de plus en plus de personnes sur le territoire* ».

D'une manière générale la filière éolienne contribue à la création d'emplois sur un territoire. En France l'éolien fait travailler environ 18 000 personnes. L'observatoire de l'éolien 2019 montre qu'à l'échelle de la Région Haut-de-France l'éolien fait travailler 1 759 personnes (extrait ci-dessous). Enercon est aujourd'hui le plus gros employeur éolien en Région Haut de France.



ENERCON est une société allemande fondée en 1984 à Aurich (Allemagne). Elle compte aujourd'hui **plus de 20 000 salariés** (dont plus de 700 ingénieurs Recherche & Développement), 369 antennes de maintenance au travers le monde (présence dans 45 pays), pour plus de 29 000 éoliennes installées. La société est non cotée en bourse et est 100% indépendante grâce à la mise en place de la Fondation Wobben qui est l'unique propriétaire de ENERCON.

**En France, la société est implantée depuis 2004 et compte plus de 820 salariés et 29 bases de maintenance. En Haut-de-France, 450 salariés travaillent directement pour ENERCON.** La société a par ailleurs inauguré en 2012 une usine de fabrication de mât en béton à Longueil-Sainte-Marie (Oise), qui a permis l'embauche de 80 salariés. Cette usine française bénéficie du label « **Origine France Garantie** ».

La fiche ci-après résume l'activité d'ENERCON sur le territoire de la région Haut-de-France. En terme d'emplois l'activité d'ENERCON peut profiter aux habitants autour du projet éolien « Les Garaches ». En avril 2019 ENERCON proposait 73 offres d'emplois en France dont 45 localisées en Haut- de-France en particulier à Saint- Just-en-Chaussée (20 km d'Assainvillers), Longueil-Sainte-Marie et Le Meux (40 km d'Assainvillers). Les offres sont disponibles directement sur le site internet de la société Enercon (<https://www.enercon.de/fr/home/>).

[Commentaire du commissaire-enquêteur :](#)

*Pas de commentaire*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Le projet éolien « Les Garaches » est suivi et soutenu par un acteur local des énergies vertes emblématique et reconnu nationalement** (voir image suivante : extrait d'un reportage sur la chaîne télévisée Public Sénat). Cet acteur local est la Régie communale de Montdidier.



## REPORTAGE : Montdidier, un virage écologique réussi

Le Sénat examine en ce moment-même le projet de loi sur la transition énergétique, qui fixe comme objectif d'atteindre 30% d'énergies renouvelables d'ici 2030. Public Sénat s'est rendu à Montdidier, une ville de 6500 habitants, pionnière, sur le plan écologique.

Par Public Sénat

Il y a presque 10 ans la Régie de Montdidier construisait les 4 éoliennes du « Moulin à Cheval ». Les 4 éoliennes de la Régie communale s'inscrivent dans une politique de maîtrise des consommations sur son territoire. Aujourd'hui **la Régie souhaite poursuivre son investissement dans l'éolien et en particulier dans ce nouveau projet « Les Garaches » qui jouxte son premier projet. Son ambition est d'atteindre une autonomie énergétique avec des sources d'énergies vertes sur son territoire. Elle imagine aussi y associer un système de stockage de l'énergie avec la volonté en particulier de baisser la facture énergétique de ses clients.**

On peut voir que les éoliennes sont, depuis plusieurs années, une fierté locale assumée et visible jusqu'au logo de la Régie communale d'électricité de Montdidier. Ce logo y associe le patrimoine local. On y voit :

- La place Parmentier au centre de laquelle se dresse la statue du célèbre personnage et l'église Saint Pierre,
- L'hôtel de ville et son beffroi,
- L'église Saint Sépulcre,
- Les éoliennes,
- Les panneaux solaires,



La Régie Communale de Montdidier replace alors la problématique des éoliennes dans un questionnement beaucoup plus large et profond que le seul questionnement de l'impact paysager.

**Pour Montdidier les éoliennes signifient la contribution d'un territoire à son autonomie énergétique et à une réduction des émissions de CO2.**

Les éoliennes affichent, par leur mouvement circulaire, leur capacité de production d'électricité tout en nous rappelant que toute consommation d'énergie a son revers, et que la sobriété énergétique est indispensable.

*Commentaire du commissaire-enquêteur :*

*Un projet novateur et ambitieux qui pourrait bien servir de modèle.  
Cette volonté d'acquisition d'éoliennes par la Régie municipale d'électricité de Montdidier est un argument positif pour le projet.*

**Fin du rapport**

Fait à Pont Noyelles le 04 mai 2019

Le Commissaire-enquêteur  
Jean-Claude HELY

Pièce jointe

- Registre d'enquête de la commune d' ASSAINVILLERS

# ANNEXES

## 1. Arrêté préfectoral d'enquête du 21 janvier 2019



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture  
Service de la Coordination  
des Politiques Interministérielles  
Bureau de l'Environnement  
et de l'Urbanisme

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien  
comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison  
sur le territoire de la commune d'ASSAINVILLERS  
par la SARL SEPE Les Garaches  
Enquête publique

La préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre 3er ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 421-1 ;  
Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une  
autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;  
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures  
destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions  
susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation  
environnementale, notamment son article 15 ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation  
unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son  
article 14 ;  
Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire  
générale de la préfecture de la Somme ;  
Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la  
Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature de la préfète  
de la Somme à la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;  
Vu la nomenclature des installations classées, rubrique 2980 ;

Vu la demande d'autorisation unique déposée en préfecture par la SARL SEPE Les Garaches, représentée par son directeur, et dont le siège social est sis 330 rue du Port Salut - 60126 LONGUEIL-SAINTE-MARIE, en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'ASSAINVILLERS ;

Vu le rapport du 28 décembre 2018 des services de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable ;

Vu l'avis du 10 janvier 2019 de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet ;

Vu la décision n° E19000002/80 du président du tribunal administratif d'Amiens portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du préfet de l'Oise concernant la désignation de communes incluses dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique ;

Considérant que l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres est subordonnée à l'obtention d'une autorisation et à la réalisation préalable d'une enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

#### **- ARRÊTE -**

**Article 1 :** La demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (Type : ENERCON E115 – Hauteur maximale : 193,33 m – Puissance nominale : 3,2 MW) et deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'ASSAINVILLERS, par la SARL SEPE Les Garaches, est soumise à une enquête publique du lundi 11 mars au jeudi 11 avril 2019 inclus, soit pendant trente-deux jours consécutifs.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie d'ASSAINVILLERS.

**Article 3 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'ASSAINVILLERS :

- le lundi 11 mars 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 23 mars 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 3 avril 2019, de 15 heures à 18 heures ;
- le jeudi 11 avril 2019, de 15 heures à 18 heures.

**Article 4 :** Un avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête est publié, par les soins de la préfète de la Somme, en caractères apparents, dans les journaux « Courrier Picard » et « L'Action Agricole Picarde », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'ouverture de l'enquête est annoncée aux portes de la mairie de la commune d'implantation ASSAINVILLERS, ainsi qu'aux portes des mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980) ;

- AYENCOURT, BECQUIGNY, BUS-LA-MÉSÈRE, COURTEMANCHE, ÉTELEFAY, FAVEROLLES, FESCAMPS, FIGNIÈRES, FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER, GRATIBUS, GUERBIGNY, LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE, LE CARDONNOIS, LIGNIÈRES, MESSIL-SAINT-GEORGES, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROLLOY, RUBESCOURT, BOULOGNI-LA-GRASSE (60), COYREL (60), COURCELLES-ÉPAYELLES (60), DOMFRONT (60), DOMPIERRE (60), FERRIÈRES (60), GODENVILLERS (60), HAINVILLERS (60), LE FRESTOY-VALX (60), LE PLOYRON (60), ROYAUCOURT (60), TRICOT (60) et WELLES-PÉRENNES (60).

L'affichage de l'avis d'enquête est réalisé par les soins du maire quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, la SARL SEPE Les Garaches procède dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par le directeur de la SARL SEPE Les Garaches.

L'avis d'enquête publique est également publié dans les mêmes conditions de délai sur le site Internet de la préfecture de la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

**Article 5 :** Pendant la période mentionnée à l'article 1er, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie d'ASSAINVILLERS, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier (41 rue Jean Jaurès à Montdidier) aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie d'ASSAINVILLERS (80500), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SARL SEPE Les Garaches, représentée par son directeur, et dont le siège social est sis 330 rue du Port Salut - 60126 LONGUEIL-SAINTE-MARIE.

**Article 6 :** Après en avoir informé la préfète de la Somme, le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et fait état de l'ensemble des avis recueillis. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique), dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

**Article 9 :** La préfète de la Somme adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au directeur de la SARL SEPE Les Garaches.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie d'ASSAINVILLERS ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-n-decisions>).

**Article 10 :** Les conseils municipaux de la commune d'ASSAINVILLERS et des communes d'AYENCOURT, BECQUIGNY, BUS-LA-MÉSÈRE, COURTEMANCHE, ÉTELFAY, FAVEROLLES, FESCAMP, FIGNIÈRES, FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER, GRATIBUS, GUERBIGNY, LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE, LE CARDONNOIS, LIGNIÈRES, MESNIL-SAINT-GEORGES, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROLLOT, RUBESCOURT, BOULOGNE-LA-GRASSE (60), COIVREL (60), COURCELLES-EPAYELLES (60), DOMFRONT (60), DOMPIERRE (60), FERRIÈRES (60), GODENVILLERS (60), HAINVILLERS (60), LE FRESTOY-VAUX (60), LE PLOYRON (60), ROYAUCOURT (60), TRICOT (60) ET WELLES-PÉRENNES (60) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par la préfète de la Somme.

**Article 11 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Péronne et Montdidier, le maire d'ASSAINVILLERS, ainsi que les maires d'AYENCOURT, BECQUIGNY, BUS-LA-MÉSÈRE, COURTEMANCHE, ÉTELFAY, FAVEROLLES, FESCAMP, FIGNIÈRES, FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER, GRATIBUS, GUERBIGNY, LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE, LE CARDONNOIS, LIGNIÈRES, MESNIL-SAINT-GEORGES, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROLLOT, RUBESCOURT, BOULOGNE-LA-GRASSE (60), COIVREL (60), COURCELLES-EPAYELLES (60), DOMFRONT (60), DOMPIERRE (60), FERRIÈRES (60), GODENVILLERS (60), HAINVILLERS (60), LE FRESTOY-VAUX (60), LE PLOYRON (60),

4

ROYAUCOURT (60), TRICOT (60) ET WELLES-PÉRENNES (60) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 24 JAN, 2019

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale



Myriam GARCIA

## 2. Demande de désignation d'un commissaire-enquêteur

  
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 30 JANVIER 2012

Préfecture  
Service de la Coordination  
des Politiques Interministérielles  
Bureau de l'Environnement  
et de l'Urbanisme Public

Affaire suivie par :  
Sophie LEROY  
T : 03 22 97 81 80  
Anne MARPESCHAL  
T : 03 22 97 81 14  
☐ : tout cela doit être envoyé électroniquement à ces adresses  
- pref-coordination@amiens.gouv.fr  
- sophie.leyr@amiens.gouv.fr  
- anne.marpeschal@amiens.gouv.fr

Le préfet de la Somme  
4  
Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens  
- Désignation des commissaires enquêteurs -

**OBJET :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).  
Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'ASSAINVILLERS, par la SARL SEPE Les Garaches.  
Demande d'ouverture de l'enquête publique.  
Demande de désignation d'un commissaire enquêteur.

**P.É. :** Un résumé technique en version numérique.

Je vous adresse, sous ce pli, un extrait du dossier de la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'ASSAINVILLERS, présentée par la SARL SEPE Les Garaches (siège social : 330 rue du Prez Salut - 60126 LONQUEIL-SAINTE-MARIE - Tél. : 03 44 83 67 47 - M@il : anne.launikon@enercon.de / Représentant : Le directeur). Cette demande est soumise à enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je suis prêt de bien vouloir procéder, dans un délai de quinze jours, à la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire cette enquête (ce choix de faire débiter comme suit prochain, sur le territoire de la commune précitée. Afin de ne pas retarder l'ouverture de l'enquête publique, je vous remercie de lui préciser qu'il devra se rendre disponible dès sa désignation.

Pour le préfet et par désignation,  
le chef de service  
  
Isabelle BERARD

### 3. Désignation du commissaire-enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS  
—  
LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DECISION DU  
14/01/2019  
N° E19000002 /80

#### Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 3 janvier 2019, la lettre par laquelle le préfet de la Somme demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*- la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'Assainvillers, présentée par la SARL SEPE Les Garaches ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 28 novembre 2018, chargeant par intérim Monsieur Michel DURAND des fonctions de président du tribunal administratif d'Amiens ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet de la Somme, à la SARL SEPE Les Garaches en qualité de maître d'ouvrage, et à Monsieur Jean-Claude HELY. Copie en sera adressée pour information au maire d'Assainvillers.

Fait à Amiens, le 14/01/2019

Le Président par intérim,



Michel DURAND



**OISE :**

1. Boulogne-la-Grasse
2. Corvrel
3. Courcelles-Epayelles
4. Domfront
5. Dompiere
6. Ferrières
7. Godenvillers
8. Hamvillers
9. Le Frestoy-Vaux
10. Le Ployron
11. Royaucourt
12. Tricot
13. Welles-Pérennes

2 – Sur site, commune d'ASSAINVILLERS (Somme)

aux points n° 1 à 8 comme indiqué sur le plan annexé ci-après.

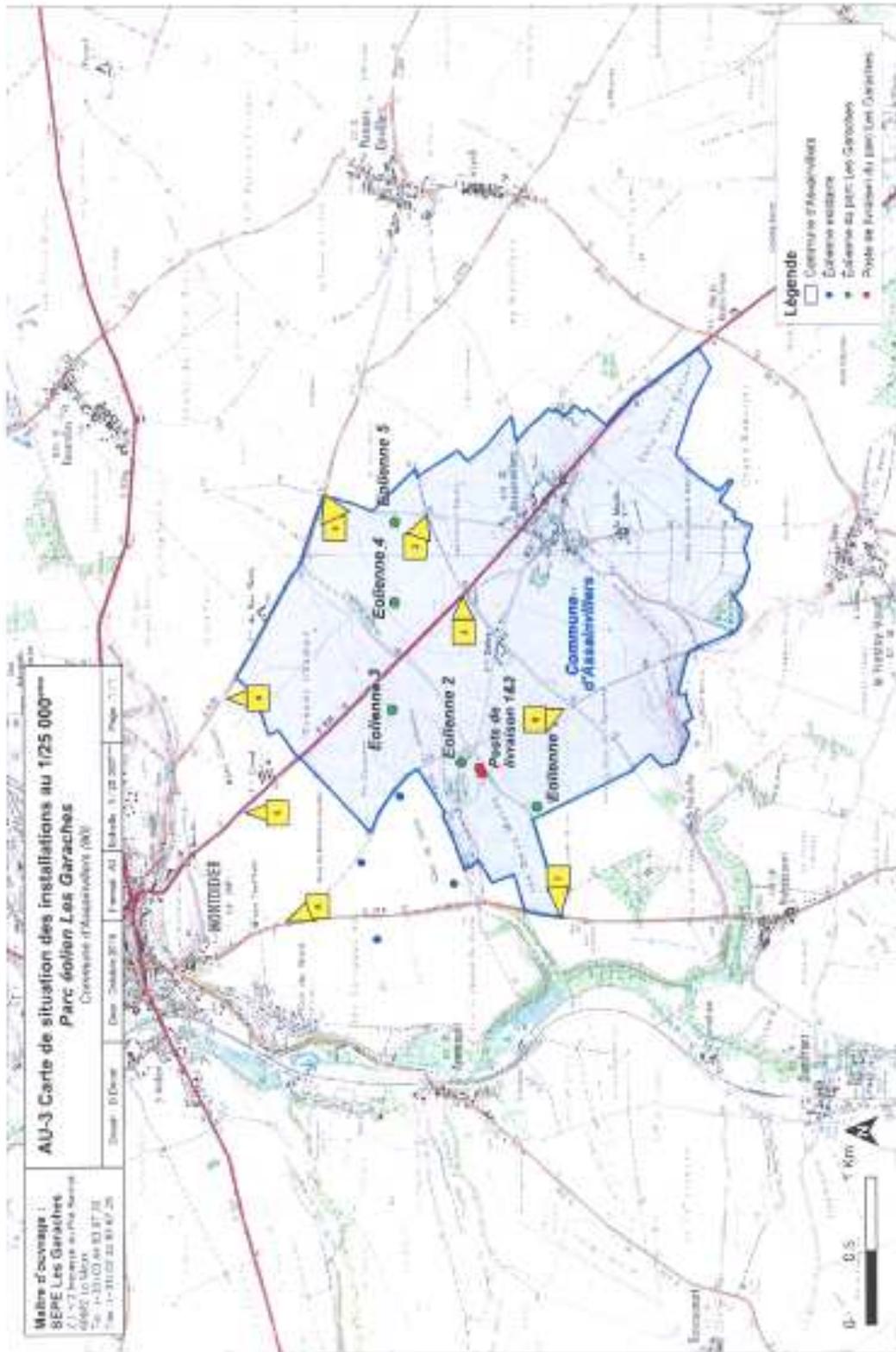
Mes constatations font l'objet d'un procès-verbal avec photographies qui vous sera délivré dès qu'il sera mis en forme et imprimé.

J'ai pu constater la régularité de tous les affichages et l'accès au public de chaque affiche.

Dans l'attente de cette délivrance, je vous délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Gérant, en l'assurance de mes sentiments distingués.

 Philippe MARUSIAK



## 5. Communiqué d'information

### ENERCON Communiqué d'information



### Projet éolien Les Garaches sur la commune d'ASSAINVILLERS ENQUÊTE PUBLIQUE, du 11 mars au 11 avril 2019

En novembre 2016 une demande d'autorisation d'implanter 5 nouvelles éoliennes sur la commune d'Assainvillers a été faite. Ce projet se situe en continuité des 4 éoliennes déjà en exploitation sur le territoire de Montdidier.

Depuis novembre 2016 le projet est en phase d'instruction. Aujourd'hui la préfecture de la Somme organise une enquête publique pour ce projet éolien. Cette enquête publique aura lieu du 11 mars au 11 avril 2019.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie d'Assainvillers, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site Internet de la préfecture ( <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions> ) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 14h15 à 16h) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier (41 rue Jean Jaurès à Montdidier) aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie d'ASSAINVILLERS (80500), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture ( <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions> ) dans les meilleurs délais.

Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête. Il se tient à la disposition du public en mairie d'ASSAINVILLIER :

- le lundi 11 mars 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 23 mars 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 3 avril 2019, de 15 heures à 18 heures ;
- le jeudi 11 avril 2019, de 15 heures à 18 heures.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la société ENERCON :  
Samuel Molson  
Tel. : 06 86 65 18 24 - E-mail : [samuel.molson@enercon.de](mailto:samuel.molson@enercon.de)



Photo : Vue depuis le RD 922 à l'Est de la commune d'Assainvillers.  
Sur cette photo, les nouvelles éoliennes d'Assainvillers sont en continuité avec celles déjà existantes sur Montdidier.

## 6. Procès verbal de synthèse des observations

Jean-Claude HELY  
Commissaire-enquêteur  
Tel. 06 31 96 52 49  
jchely@wanadoo.fr

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant  
cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la  
commune d' ASSAINVILLERS  
par la SEPE Les Garaches

### PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE

Document de 2 pages établi en application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 7 de l'arrêté d'enquête.

Remis le mardi 16 avril 2019 à Monsieur Samuel Moison Responsable de projets de la société ENERCOM et représentant de la SEPE Les Garaches.

Monsieur,

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement et à l'article 7 de l'arrêté d'enquête, je vous invite à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en réponse aux observations mentionnées sur le registre d'enquête, dans les courriers qui m'ont été adressés au siège de l'enquête et dans les courriels adressés en préfecture de la Somme.

Remis le 16 avril 2019  
signature :



## 7. Mémoire en réponse aux observations

### Projet de parc éolien Les Garaches

Commune d'Assainvillers

**Société d'Exploitation du Parc Eolien Les Garaches**  
**MEMOIRE EN REPONSE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**du 11 mars 2019 au 11 avril 2019**

Avril 2019

Porteur de projet :  
ENERCON IPP France  
330, rue du Port Salut  
60126 Longueil Sainte-Marie

## Préambule

La Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) Les Garaches a développé le projet de parc éolien « Les Garaches » sur la commune d'Assainvillers, dans le département de la Somme (80). Le projet est composé de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison pour une puissance cumulée de 16 Mégawatts.

Le dossier de demande d'autorisation unique a été déposé et jugé complet sur la forme le 24 novembre 2016. Une demande de compléments du guichet unique a été formulée le 6 février 2017 et fournie le 29 mars 2018 par le porteur de projet. Dans le cadre de la phase d'examen préalable de l'instruction du dossier, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis un avis le 24 janvier 2019. Le porteur de projet a répondu à cet avis le 8 février 2019.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'enquête publique s'est déroulée du 11 mars 2019 au 11 avril 2019. Les documents soumis à enquête publique étaient consultables sur le site de la préfecture de la Somme et en format papier en mairie d'Assainvillers.

Le 16 avril 2019, Monsieur Jean-Claude HELY, commissaire enquêteur, a remis un procès-verbal de synthèse des observations du public au porteur de projet. Le présent document consiste en un mémoire en réponse que le porteur de projet souhaite formuler suite à la prise de connaissance des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique.

Les réponses portent sur l'ensemble des observations enregistrées au cours de l'enquête. Elles reprennent les thèmes listés par le commissaire enquêteur.

*Mémoire en réponse – Enquête publique du 11 mars 2019 au 11 avril 2019 – Projet éolien Les Garaches – avril 2019*

## Sommaire

Préambule .....	2
Sommaire .....	3
1. Réponse aux remarques sur le foisonnement des projets dans le secteur, sur le développement des implantations non maîtrisé, la saturation visuelle et l'encercllement des villages.....	4
2. Réponse aux remarques sur les éoliennes trop hautes .....	8
3. Réponse aux remarques sur la bonne intégration du parc .....	14
4. Réponse aux remarques sur le bruit des éoliennes .....	20
5. Réponse aux remarques sur les perturbations hertziennes .....	23
6. Réponse aux remarques sur la dépréciation immobilière .....	24
7. Réponse aux remarques sur la création d'emplois .....	27
8. Réponse aux remarques sur l'acquisition d'éoliennes par la Règle communale de Montdidier avec stockage d'hydrogène.....	30

1. Réponse aux remarques sur le foisonnement des projets dans le secteur, sur le développement des implantations non maîtrisé, la saturation visuelle et l'encercllement des villages

Le foisonnement de projets éoliens en région Haut-de-France est une réalité. **Cette réalité se justifie par les espaces disponibles (larges plateaux agricoles) et la richesse de la ressource en vent.** Cette richesse semble être exploitée depuis de nombreuses années. Les noms des parcelles cadastrales des larges plateaux agricoles et des lieux-dits du secteur témoignent de cette richesse en vent (voir carte ci-après : Sous tout Vent, Sole du Moulin à Cheval, Le Moulin...). D'après les statistiques de l'année 1809 on comptait pas moins de 805 moulins à blé dans la Somme répartis sur les 779 communes (66% des moulins en Picardie<sup>1</sup>). Cela rejoint la remarque d'une des observations à l'enquête qui indique que chaque commune avait son moulin à vent.

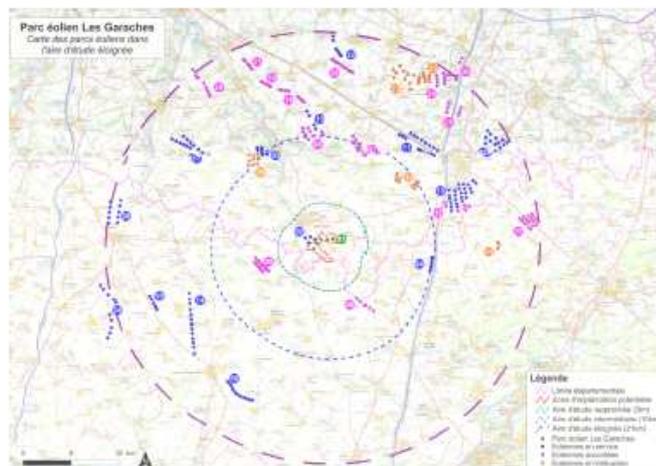


Cette richesse en vent et ces grandes plaines agricoles encouragent donc logiquement les porteurs de projets à étudier l'implantation d'éoliennes. Les services de l'état, véritables arbitres de l'aménagement du territoire (DREAL, DDT, conseil régional etc.), ont d'ailleurs orienté le développement de l'éolien vers ces grandes plaines. Cela est visible dans les documents d'orientation des Schémas Régionaux Eoliens (SRE). Toutefois chaque porteur de projet se doit d'étudier et de maîtriser le développement de son propre projet.

<sup>1</sup> Source : <http://www.encyclopedie.picardie.fr/Moulins-a-vent-de-Picardie.html>

Au vu du développement éolien en Haut-de-France il était obligatoire de prendre en considération dans le volet paysager de l'étude d'impact les éventuelles saturations et effet d'encerclement des parcs dans le paysage. Il n'est aujourd'hui pas possible d'affirmer que le développement d'un parc éolien se fait de manière « non maîtrisé » ou anarchique. Il est au contraire le fruit d'un travail approfondi de la part du porteur de projet, travail relaté dans l'étude d'impact paysagère. La législation française est très stricte quant à l'étude des impacts de ces projets industriels de grande hauteur sur le paysage puisque c'est l'un des enjeux les plus importants. Chaque nouveau projet doit s'insérer harmonieusement dans son paysage local et tenir compte des parcs éoliens existants et en devenir. Ces dossiers approfondis sont ensuite jugés par les services de l'état. Ceux-ci sont très sensibles et scrupuleux de la bonne insertion paysagère des différents projets. Ils sont en effet les garants du bon aménagement du territoire, et le font en toute conscience en autorisant ou en refusant les dossiers des porteurs de projets.

La carte ci-dessous illustre le contexte éolien sur un périmètre de 21 kilomètres au moment de l'étude du projet éolien et des dernières pièces apportées au dossier le 29 mars 2018. L'analyse paysagère du projet éolien « Les Garaches » a pris en compte ce contexte.



Distances entre le projet éolien « Les Garaches » et le Parc éolien :

- N° 2 : 475 m
- N° 5 : 5,2 km
- N° 6 : 7 km
- N° 32 : 9 km
- N° 4 : 10,3 km
- N° 3 : 10,4 km
- N° 9 : 10,2 km

L'analyse paysagère a permis d'évaluer l'effet du projet éolien « Les Garaches » sur ces enjeux spécifiques de saturation du territoire et d'encercllement.

En premier lieu le projet éolien « Les Garaches » s'est conformé au Schéma Régional Eolien de Picardie de 2012 préconisant le développement éolien « en extension de parcs en exploitation » pour éviter le mitage et l'éparpillement des éoliennes. Les 5 éoliennes projetées s'inscrivent dans le prolongement du parc en exploitation du « Moulin à Cheval » (parc n°2 sur la carte ci-dessus). Il s'insère donc dans un paysage où le motif éolien est présent et connu de la population vivant aux alentours. Il s'agit donc plutôt de densifier une entité d'éolienne connue. De plus le nombre d'éoliennes venant compléter les 4 existantes a été maîtrisé alors même que l'espace du secteur permettait d'imaginer une extension plus importante.

**Cette extension relativement restreinte laisse des fenêtres de respiration importantes dans le paysage local et plus éloigné** (une fenêtre de respiration est une portion du territoire inoccupée par l'éolien).

Ainsi les distances de respiration du parc éolien « Les Garaches » vis-à-vis d'autres parcs éoliens sont supérieures à 5 kilomètres comme le montre la carte ci-après :



- ✓ Environ 5 kilomètres séparent le parc « Les Garaches » (n°1) au parc « Champ Feuillant » (n°5) sur la commune de Royaucourt.
- ✓ Environ 7 kilomètres séparent le parc « Les Garaches » (n°1) au parc « Champ Charbon » (n°6) sur la commune de Courcelles-Epayelles.
- ✓ Les autres parcs éoliens sont éloignés de 9 km et plus.

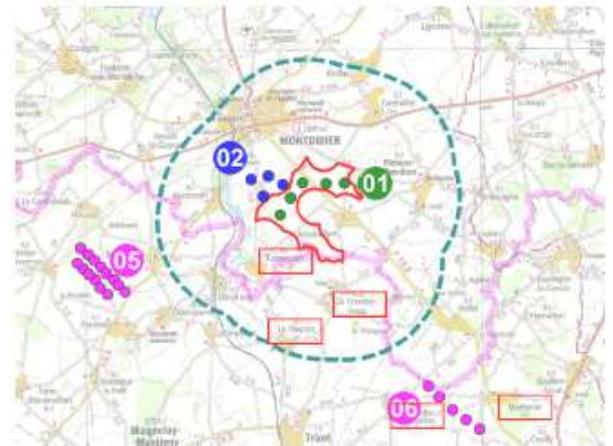
Cet éloignement des autres parcs existants et futurs, permet de ne pas saturer le paysage. L'étude paysagère a montré qu'au-delà de 10 km environ, la hauteur apparente des éoliennes était trop faible pour que le parc soit réellement considéré. Le regard est le plus souvent capté par d'autres éléments du paysage plus proches, et notamment les autres parcs éoliens quand ils sont présents. Entre 3 et 10 km, si le parc éolien

« Les Garaches » ajoute des éoliennes et occupe une portion de l'horizon supplémentaire, il s'insère de manière discrète dans le paysage. Ceci s'observe grâce à l'éloignement des parcs entre eux mais aussi de l'orientation des routes, du relief, de la végétation, en soit, tous les éléments qui créent le paysage local.

L'implantation d'un nombre d'éolienne restreint dans ce secteur particulier, en prolongement du parc existant du « Moulin à Cheval », permet de ne pas créer d'effet de saturation, ni d'effet d'encercllement, tant dans le paysage local que dans le paysage plus éloigné.

Enfin des habitants de Ployron et de Frestoy-Vaux ont remis leurs observations lors de l'enquête publique. Ces personnes s'inquiètent de nouveaux projets sur les communes de Frestoy-Vaux, Rubescourt, Rollot, Mortemer et Courcelles-Epayelles. La carte ci-dessous localise les communes où les habitants indiquent de nouveaux projets.

Ces nouveaux projets auront l'obligation d'analyser l'effet cumulé de tous les parcs éoliens construits et en devenir et notamment le projet « Les Garaches », car il est chronologiquement plus avancé. L'administration départementale estimera ensuite, sur la base des études d'impacts paysagers si ces nouveaux projets entraînent un effet de saturation et/ou d'encercllement sur le paysage local.



## 2. Réponse aux remarques sur les éoliennes trop hautes

Depuis une dizaine d'années, la technologie des éoliennes a considérablement évolué notamment dans le sens d'une augmentation de la capacité de production et des performances acoustiques. En comparaison des éoliennes existantes du parc du « Moulin à Cheval », les modèles de machines actuelles permettent, avec moins d'éolienne, une production énergétique plus importante. C'est un enjeu majeur dans le contexte économique actuel de la filière éolienne. A l'heure où il est demandé de produire de l'énergie la moins chère possible, la recherche de la performance énergétique des machines est aujourd'hui une nécessité.

Les dernières évolutions technologiques sur les éoliennes visent donc à la fois à l'augmentation de la taille des pales mais aussi à la recherche de vitesses de vent plus importantes. Ceci est possible en augmentant la hauteur des éoliennes. En effet, plus on monte en altitude plus les vitesses de vent sont fortes et stables. La tendance des éoliennes nouvelle génération va donc vers des éoliennes plus hautes avec une taille de pale (et donc de rotor) plus grande.

Une comparaison des performances énergétiques des éoliennes est proposée ci-dessous, entre les 2 parcs qui se jouxtent :

- Le parc éolien du « Moulin à Cheval » à Montdidier de 9 ans d'ancienneté
- Le projet éolien « Les Garaches » en instruction

	Date de mise en service	Type d'éolienne	Taille du rotor (mètres)	Hauteur mât (mètres)	Hauteur totale bout de pales (mètres)	Puissance unitaire (Mégawatts)	Energie produite par an et par éolienne (Mégawattheures/an)
Parc éolien «Moulin à Cheval»	2010	Vestas V90	90m	80m	125m	2 MW	Environ 4 300 MWh/an
Projet éolien «Les Garaches»	2020*	Enercon E115	115m	130,30m	199,30m	3,2 MW	Environ 10 000 MWh/an (Production estimée)

Ce tableau comparatif montre qu'une éolienne du projet éolien « Les Garaches » (Enercon E115) équivaut, en terme de production annuelle, à 2,3 éoliennes du projet éolien du « Moulin à Cheval ».

Ceci montre que les évolutions technologiques ont entraîné un doublement de la puissance unitaire des éoliennes en 10 ans. Elles permettent de diminuer les coûts de production du Mégawattheure éolien. Par ailleurs s'il avait été choisi d'installer la même technologie que le parc du « Moulin à Cheval », comme il est proposé dans l'une des observations à l'enquête publique, il aurait fallu installer 11 éoliennes pour avoir l'équivalent de la production estimée des 5 éoliennes du projet « Les Garaches ».

**Il a ainsi paru plus opportun d'installer des éoliennes de nouvelles générations plus performantes plutôt que de multiplier de petites éoliennes d'ancienne génération.**

Il faut souligner par ailleurs que ces innovations techniques ne portent pas seulement sur le rendement énergétique. Les innovations dans l'éolien concernent également les performances acoustiques. Ainsi une éolienne de nouvelle génération aura plus de facilité à répondre aux

exigences réglementaires strictes qu'une éolienne de la génération précédente (nouveaux mode de bridages, serrations sur les pales, etc.). Le point n°4 de ce présent mémoire en réponse aborde la problématique acoustique.

Qu'elles sont les conséquences paysagères des éoliennes de nouvelles générations ?

Par définition une éolienne est toujours de dimension monumentale car comme il est indiqué dans l'une des observations à l'enquête publique « *il faut bien aller chercher le vent là où il est, en hauteur afin que l'éolienne donne un rendement maximal. Sinon cela n'a pas de sens* ».

L'aspect monumental d'une éolienne oblige donc le porteur de projet à effectuer pour chaque nouveau projet éolien une analyse paysagère rigoureuse. Cette analyse paysagère est évoquée dans les points 1, 2 et 3 de ce présent mémoire en réponse.

Comme tout éléments de grande hauteur dans le paysage, on peut constater qu'au-delà d'une certaine dimension il est très difficile d'apprécier la taille des éoliennes. Comment reconnaître une éolienne de 125 mètres, de 150 mètres, de 200 mètres, de 250 mètres si nous n'avons pas de références dans le paysage ?

Les photomontages ci-après (extraits de l'étude paysagère du projet « Les Garaches ») illustrent la difficulté à définir les différentes hauteurs d'éoliennes. Ils ont été réalisés depuis des points de vue montrant à la fois les éoliennes du projet du « Moulin à Cheval » et les éoliennes du projet « Les Garaches ». On pourra remarquer que les effets de

perspectives (effets dû à l'éloignement du point d'observation) brouillent l'appréciation de la hauteur des nouvelles machines ainsi que la différence de hauteur avec les existantes.

Enfin d'autres éléments plus subjectif peuvent venir mettre en valeur les éoliennes de nouvelle génération :

- Une éolienne de plus petite taille pourra paraître parfois plus lourde et moins élancée qu'une éolienne de plus grande taille.
- La vitesse de rotation est d'autant plus lente que le diamètre du rotor est grand. Ainsi une éolienne de petite taille pourra donner une impression « d'énervement » comparée à la lenteur d'une grande éolienne tournant lentement.

Vue depuis la frange de la cité du nord à Montdidier - Distance à l'éolienne la plus proche 2 km (E2)



Montage Itaire



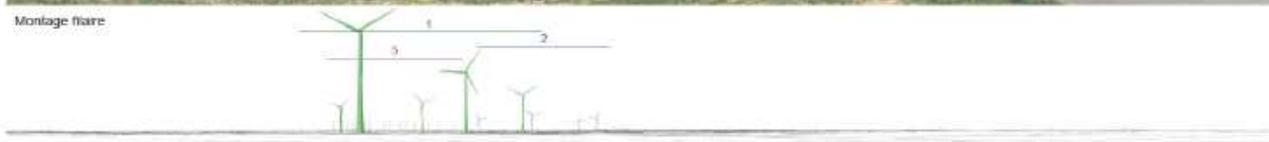
- 1. Parc Adrien-Lavoisier
- 2. Parc solaire de Monthéville
- 6. Parc solaire de Champs-Chaumont

Vue depuis la D935 au sud-ouest de Montdidier - Distance à l'éolienne la plus proche 950 m (E3)



1 - Parc éolien Les Garaches  
2 - Parc éolien du Moulin à Cizeux  
6 - Parc éolien du Lisard Chandon

Vue depuis la D4135 au nord d'Assainvillers - Distance à l'éolienne la plus proche 780 m (E5)



1- Parc éolien Les Garaches  
2- Parc éolien des Maires à Clerval  
3- Parc éolien du Champ Fouillard

Vue sur la vallée des Trois Doms entre Ayencourt et Domfront - Distance à l'éolienne la plus proche 2,1 km (E1)



Montage filaire



- |   |   |   |
|---|---|---|
| 1 - Parc éolien Les Douches                 | 7 - Parc éolien de la Vallée des Trois Doms                     | 10 - Parc éolien d'Hayeulles-Saintes              |
| 2 - Parc éolien du Moulin à Glaise          | 8 - Parc éolien du Champ-jeune                                  | 11 - Parc éolien de la Terrasse de Filly-la-Croix |
| 3 - Parc éolien de Hingucourt               | 9 - Parc éolien de l'Écluse-royal                               | 12 - Parc éolien de la Digue-Rouge                |
| 4 - Parc éolien de la Vallée des Trois Doms | 10 - Parc éolien de Thilly                                      | 13 - Parc éolien de la Vallée                     |
| 5 - Parc éolien de la Vallée des Trois Doms | 11 - Parc éolien de la Roche et parc éolien de L'Écluse / et c. |   |

### 3. Réponse aux remarques sur la bonne intégration du parc

Quand il est question d'énergie éolienne, la problématique du paysage fait très vite irruption dans le débat, chose que semble beaucoup moins évidente quand il s'agit d'autres sources d'énergie qu'elles soient fossiles ou renouvelables.

En France, l'implantation des éoliennes est très encadrée. Des études poussées sont faites par des paysagistes et des photomontages permettent de simuler de façon précise l'impact des constructions. Environ 75 photomontages ont été effectués sur le projet éolien « Les Garaches » permettant de ce fait aux habitants de réagir sur l'impact paysager.

C'est ainsi que plusieurs observations à l'enquête publique du projet « Les Garaches » se satisfont de l'intégration des nouvelles éoliennes. L'une des observations venant d'une habitante de Montdidier rapporte que *« comme le montre les nombreux photomontages ces 5 nouvelles éoliennes s'intègrent très bien dans le paysage local puisqu'elle se rattache aux éoliennes déjà existantes sur Montdidier que nous voyons très bien depuis notre ville 100% écologique »*.

Une autre personne exprime sa satisfaction d'une autre manière *« relativisons les choses sur ce nouveau parc. Contrairement à d'autres parcs éoliens déjà implantés dans la région il ne comporte que quelques éoliennes regroupées autour d'éoliennes déjà existantes. C'est très raisonnable. C'est un projet que je trouve à « taille humaine ». J'ai pris connaissance de l'étude d'impact et surtout des photomontages. L'étude est riche et les points de vue sont nombreux. Ils permettent de bien juger*

*de l'impact des éoliennes sur la campagne environnante. Je ne trouve pas que l'impact visuel soit fort. »*

Ces habitants se réfèrent peut-être au point de vue ci-après extrait de l'étude paysagère depuis la frange de la cité du nord à Montdidier.



1 : Parc éolien Les Garaches  
2 : Parc éolien du Moulin à Chêne  
EP : Parc éolien de Champ Chénier

Le paysage est lié au point de vue d'un observateur. Par exemple, fixe depuis chez soi, cadré par les fenêtres ou mobile lors de déplacements plus ou moins rapides. Le paysage est perçu très différemment selon qu'il s'agit de l'environnement quotidien de l'observateur (un riverain), d'un espace lié à un travail (un agriculteur), d'un espace transitoire lors de déplacements (un automobiliste), ou comme objet de contemplation lié à un voyage (un touriste). C'est le « regardeur » qui fait le paysage. C'est ainsi que le critère de perception par le « regardeur local » a largement été privilégié dans le choix de l'implantation finale du projet « Les Garaches » comme expliqué dans le chapitre C de l'étude d'impact « Variantes et justification du projet » (pages 165 à 202).

Extrait des conclusions du chapitre « Variantes et justification du projet » (page 201 de l'étude d'impact) :

- 1. La variante A3 répond à l'objectif de regroupement des éoliennes et de justification inhérents au parc éolien de Neuchâtel à Chevilly.
- 2. Avec la sélection de la variante A2, divers choix ont été réalisés privilégiant avec tout les paramètres sociaux, les possibles impacts acoustiques et les contraintes techniques d'aligner sur un vent de direction acceptable la densification au niveau local.
- 3. Néanmoins, le choix de la variante A2 implique de nouvelles mesures de réduction, la variante A2 respectera les enjeux de milieu naturel inévitables qui seront pris en compte pour toutes les variantes proposées.
- 4. Cette variante utilise les éoliennes de dernière génération proposant une production électrique intéressante avec un nombre d'éoliennes restreint. Le projet répond à la demande locale de la ville de Neuchâtel de garantir l'énergie sur son territoire. Néanmoins, il est toujours nécessaire de la modification de son paysage local mais l'impact est toujours positif (image aérienne et respectueux de l'environnement).
- 5. Il y a encore d'autres des aspects sur certains critères paysagers (certains par exemple, la variante A2 reste une des variantes les plus acceptables. Des mesures d'accompagnement devront être mises en place pour le projet.

Le respect du « regardeur local » a été renforcé en proposant des mesures pour l'environnement proche. C'est ainsi qu'il a été proposé dans l'étude d'impact la plantation de haies bocagères pour renforcer l'atténuation de la visibilité des éoliennes depuis le bourg d'Assainvillers qui est le lieu où l'habitat est le plus proche (pages 323 à 326 de l'étude d'impact).



Les végétaux font déjà leurs preuves de masques visuels sur plusieurs points de vue de l'étude paysagère du projet éolien « Les Garaches ». Il s'agit par exemple des 2 vues suivantes.



Vue n°48 (page 313 de l'étude paysagère) : exemple d'une vue depuis la voie ferrée au sud d'Ayencourt (ouest d'Assainvillers). Distance à l'éolienne la plus proche 1,6 km. Les éoliennes ne seront pas visibles, entièrement masquées par la strate arborée.



Vue n°49 (page 315 de l'étude paysagère) : exemple d'une vue depuis la D329 au sud-ouest d'Ayencourt. Distance à l'éolienne la plus proche 2,3 km. Les éoliennes sont presque entièrement masquées par un boisement.

Par ailleurs regardons notre environnement quotidien avec un œil neuf et prenons une photographie sur laquelle nous surlignerons tous les détails qui nous échappent au quotidien et qui pourtant construisent le paysage : les routes et véhicules, les architectures et antennes de toute sorte, les fils électriques et leurs supports, les panneaux signalétiques, etc. Nous ne les voyons pas de la même façon si ces éléments nous permettent un mode de vie et un confort que nous souhaitons. Notre regard est positif si nous sommes conscients du bénéfice qu'il nous apporte. C'est ainsi que d'autres observations à l'enquête publique du projet « Les Garaches » montrent cette **conscience du bienfait de l'éolien qui leur fait avoir un regard positif sur le visuel de l'éolien**. Une habitante de Montdidier indique que « ces éoliennes sont également une bonne chose pour notre environnement. Elles produisent de l'électricité sans détruire son environnement. Je suis une personne adepte des éoliennes que je trouve, entre autres, plus saines et moins dangereuses que les centrales nucléaires ». Alors qu'une autre personne indique que « bien entendu que l'éolien est visible et que le paysage est modifié mais n'oublions pas que l'éolien est utile pour nous tous consommateurs d'électricité et qu'il est là pour préserver notre environnement en produisant de l'énergie propre (...) Ce projet à Assainvillers a donc toute sa place car nous avons besoin de cette électricité propre ici aussi sur le canton de Montdidier ».

Si nous admettons que la perception d'un paysage est subjective et que nous saurons difficilement nous passer d'électricité, que les éoliennes sont un des moyens pour limiter le réchauffement climatique, qu'est ce qui peut permettre une acceptation de la transformation du paysage qu'elles impliquent ? Nous nous posons alors des questions liées à une

utilité collective qui doit être soumise à une volonté collective : à quel prix acceptons-nous de voir notre environnement modifié ?

Lors de l'enquête publique l'une des personnes a écrit que « ces éoliennes profiteront aussi au territoire car des retombées économiques sont attendues pour la commune et la communauté de communes en particulier. Ces éoliennes sont également une bonne chose pour notre environnement. Elle produise de l'électricité sans détruire son environnement ». A travers ces remarques il semble que nous acceptons plus facilement un environnement modifié par les éoliennes si un certain nombre de conditions sont remplies :

- que nous soyons conscients des enjeux énergétiques et de l'urgence de réduire nos gaspillages,
- que nous puissions comprendre les objectifs leur mise en œuvre,
- que les avantages soient largement supérieurs aux inconvénients,
- que les retombées bénéficient à la collectivité.

C'est ainsi qu'en plus de la rigueur qui a été donné dans le choix du site et le choix de la variante d'implantation des mesures et des avantages accompagnent les 5 nouvelles éoliennes :

- **Des recettes fiscales** : les simulations des recettes fiscales pour les collectivités définissent une somme de 197 800 € /an, répartis de la façon suivante (valeurs indicatives, sous réserve de l'évolution réglementation et de la fiscalité en vigueur) :
  - ✓ Environ 10 300 €/an pour la Région Haut-de-France.
  - ✓ Environ 71 000 €/an pour le Département de la Somme.
  - ✓ Environ 86 500 €/an pour la communauté de communes du Grand Roye.
  - ✓ Environ 30 000 €/an pour Assainvillers.

- **Principales mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts :**

- Plan d'optimisation acoustique pour respecter la réglementation chez les riverains, qui sera vérifié et ajusté si besoin pendant l'exploitation.
- Pour les chiroptères : plan de bridage adaptatif sous certaines conditions météo.
- Suivis de l'activité de l'avifaune et des chiroptères après la mise en service du parc éolien
- Mise en place d'amélioration paysagers autour du site :
  - Plantation de haies bocagères dans l'espace public.
  - Enfouissement de réseaux électriques sur les communes d'Assainvillers et Piennes-Onvillers (autour de l'église classée).
  - Fleurissement de la ville de Montdidier.

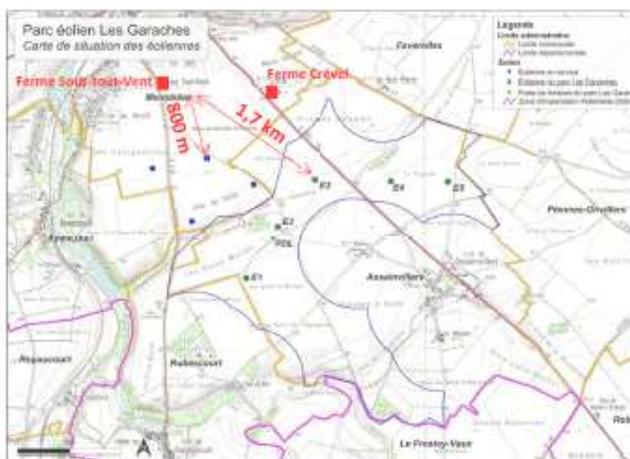


#### 4. Réponse aux remarques sur le bruit des éoliennes

Un habitant de Montdidier s'interroge plus particulièrement sur le bruit que générera le nouveau projet éolien au niveau de son habitation.

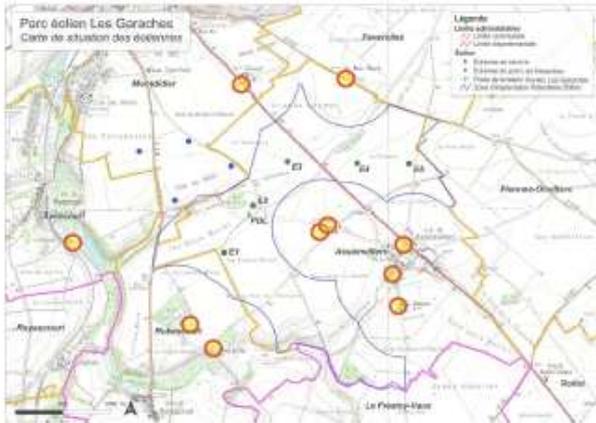
Son habitation est localisée à Montdidier au lieu-dit « La Ferme Sous-tout-Vent ».

- Distance de l'éolienne la plus proche du parc existant « Le Moulin à Cheval » : 800 mètres
- Distance de l'éolienne la plus proche du projet éolien « Les Garaches » : environ 1,7 kilomètres



Une étude acoustique complète a été menée par un bureau d'étude indépendant pour le projet éolien « Les Garaches ». Cette étude a consisté dans un premier temps à mesurer le niveau acoustique du milieu ambiant. Les points de mesure du bruit ont été choisis parmi les zones à émergence réglementée, en fonction de leurs expositions sonores vis-à-vis des éoliennes, des orientations de vent dominant, de la topographie de la végétation, etc. Les habitations les plus proches du parc éolien dans toutes les directions sont généralement recherchées. C'est le cas pour le parc éolien « Les Garaches ». Les points de mesure choisis sont représentatifs de l'environnement sonore de la zone de projet et ses environs et permettent une extrapolation vers des endroits ayant une ambiance sonore comparable et n'ayant pas fait l'objet de mesures.

Dans le cas présent, 10 points de mesures ont été choisis par l'expert acoustique (voir plan ci-après : position des points de mesure). Un point de mesure plus proche du parc que « La Ferme Sous-tout-Vent » a été préférentiellement choisi : « La Ferme Crével ». Cette habitation est représentative de l'ambiance sonore que peut avoir « La Ferme Sous-tout-Vent ».



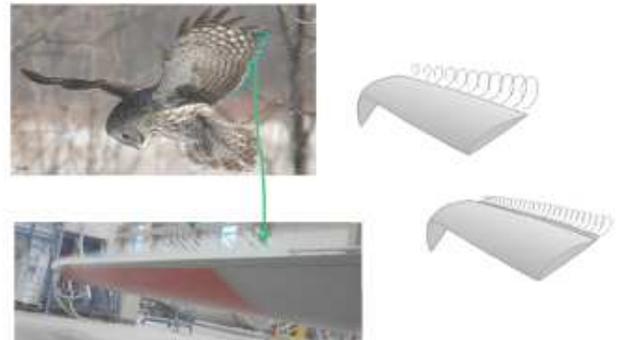
**Art. 26.** – L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou sismique susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.  
Les émissions sonores émanant de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à réglementation réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT DÉTERMINÉ dans les zones à réglementation réglementée selon la route de l'installation	ÉMISSIONS ADMISSIBLES POUR LA PERIODE allant de 7 heures à 22 heures	ÉMISSIONS ADMISSIBLES POUR LA PERIODE allant de 22 heures à 7 heures
54 à 55 dB (A)	1 dB (A)	2 dB (A)

On rappellera que les éoliennes E-115 du projet Les Garaches seront équipées d'un nouveau système installé au bout de pales pour réduire le bruit des éoliennes : il s'agit d'un élément en forme de peigne appelé « système de serration ». Inspiré des solutions présentes dans la nature (vol silencieux des rapaces nocturnes), il atténue les turbulences du vent à l'arrière des éoliennes, ce qui réduit le bruit aérodynamique. Les images ci-dessous illustrent ce principe de « biodesign ».

Ces mesures ont conduit à une « photographie » de l'ambiance sonore du secteur et ainsi permis de simuler l'impact du parc éolien « Les Garaches » afin qu'il se conforme à la réglementation acoustique en vigueur.

La réglementation acoustique applicable aux parcs éoliens est la réglementation relative aux Installations Classées (Code de l'environnement), qui prévoit que les éoliennes soient implantées à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation et dont les émergences sont définies par l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011(cf. § 1.6 page 6 de l'étude acoustique) :



Enfin, la mise en place des mesures de réduction en période nocturne (optimisation du fonctionnement des éoliennes) permet de respecter les émergences réglementaires pour l'ensemble des habitations, (page 44 de l'étude acoustique). **La SEPE Les Garaches respectera la réglementation applicable et les prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.**

Le porteur de projet s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour **ajuster au besoin réel ses conditions d'exploitation et le respect de la réglementation ICPE**. Même si la législation des ICPE ne le prévoit pas expressément, **une étude de réception acoustique post-installation sera réalisée**. Elle doit vérifier la conformité du parc éolien à la réglementation et aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Ce contrôle des émissions sonores sera conduit suivant la future norme NFS31-114. Cette norme est dédiée aux contrôles sur site des équipements et concerne les modalités de mesurage et de comparaison avec des seuils réglementaires des parcs éoliens en service. Cf. article 28 de l'arrêté du 26/08/2011 :

Art. 28. - Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS31-114 dans sa version de juillet 2011.

Les points de mesure lors de l'étude de réception acoustique seront placés préférentiellement auprès des habitations les plus proches du parc éolien, car ce sont les lieux les plus exposés. Il pourra néanmoins être proposé qu'une mesure post-installation soit faite au lieu-dit la Ferme Sous-tout-Vent.

Pendant l'exploitation, les services de l'Etat, dont la DREAL (inspection des installations classées) ont la charge de **faire respecter la réglementation et les prescriptions applicables à l'exploitant et la prise en compte des doléances des riverains**. L'objectif de la SEPE Les Garaches reste une résolution rapide des éventuels problèmes, aidée par son ancrage local et la proximité géographique d'ENERCON :

- Responsable d'exploitation : Longueil-Sainte-Marie (60)
- Techniciens de maintenance : Base de Saint Just en Chaussée (60)
- Stock de pièces « Région Nord » : Le Meux (60)
- Siège Social Enercon France : Longueil-Sainte-Marie, Le Meux (60)

#### 5. Réponse aux remarques sur les perturbations hertziennes

L'étude d'impact ne fait pas référence à des études relatives à la réception de la télévision. Cependant, le paragraphe 3-12b page 349 de l'étude d'impact détaille le contexte et l'obligation réglementaire du rétablissement de la réception de la radio ou de la télévision (article L 112-12 du Code de la construction et de l'habitation).

Conformément à ces dispositions, et en cas de gêne à la réception apportée par les éoliennes, **le maître d'ouvrage prendra à sa charge les dépenses** des installations, adaptations et modifications pour restituer une bonne réception de la télévision.

A noter que le mode d'émission numérique actuellement utilisé pour la réception télévisuelle en Haut-de-France est beaucoup moins sensible aux effets de brouillage. Les perturbations provoquées par la construction de nouveaux parcs éoliens ne pourront être que limitées. Pour supprimer ces perturbations, **les solutions palliatives possibles sont :**

- La réorientation de l'antenne vers un autre émetteur.
- L'amélioration de la réception (Utilisation d'une antenne plus performante, mise en place d'un amplificateur...).
- La mise en place d'une parabole et d'un décodeur numérique par satellite.

Dans le cas où la zone de perturbation potentielle est très dense (ville ou village important), une solution envisageable est d'installer un réémetteur TV sur une éolienne. Cette solution a un coût non négligeable car il faut ajouter au coût de l'émetteur et de son installation,

l'intervention nécessaire chez les usagers pour réorienter l'antenne de réception.

En cas de problème, pour ne pas provoquer de gêne durable aux populations riveraines, la S.E.P.E. Les Garaches procédera de la façon suivante, avec pour objectif une résolution rapide des problèmes :

- L'aspect logistique (choix d'un antenniste) sera arrêté avant la construction en elle-même.
- La procédure à suivre sera localement diffusée préalablement (bulletin municipal, presse).
- Fiche de réclamation à remplir en mairie.
- Envoi des fiches à l'exploitant éolien.
- Contrôle de la réclamation et intervention rapide d'un antenniste, au frais de la SEPE Les Garaches.



## 6. Réponse aux remarques sur la dépréciation immobilière

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). A ce titre, la réglementation en vigueur prévoit que les éoliennes soient implantées à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation.

Les différentes études récentes à ce sujet montrent l'absence de relation entre la présence d'un parc éolien et l'évolution de la valeur des maisons. La valeur des prix de l'immobilier et du foncier non-bâti dépendent de nombreux paramètres.

La question de la valeur d'un bien immobilier est traitée dans l'étude d'impact (§ 3-13c page 349-350). Ce chapitre peut être complété par les éléments suivants :

**Aux États-Unis**, une étude publiée en août 2013 par le laboratoire Berkeley (laboratoire gouvernemental américain)<sup>2</sup> porte sur l'analyse d'un très large échantillon de 50 000 ventes de logements situés à moins de 16 km de 67 parcs éoliens dans 9 états (dont 1198 ventes de maisons situées à moins de 1,6 km d'un parc.) L'étude conclut à l'absence de preuve statistique que la valeur des maisons soit influencée par la présence d'éoliennes, que ce soit avant l'annonce de la construction d'un parc, après l'annonce ou après la construction.

<sup>2</sup> Laboratoire national de Berkeley, « analyse spatiale hédonique des effets des parcs éoliens sur la valeur des propriétés environnantes aux États-Unis », août 2013, <https://emp.lbl.gov/sites/all/files/lbnl-6362e.pdf>

<sup>3</sup> Der Immobilien Brief, « L'énergie éolienne et les prix de l'immobilier », mai 2014

**En Europe**, un article de mai 2014 de la revue allemande spécialisée dans l'immobilier « Der Immobilien Brief »<sup>3</sup>, indique que la construction d'éoliennes ne peut pas à long terme provoquer de fortes dépréciations de l'immobilier. La valeur et l'évolution des prix de l'immobilier sont dominés par les influences économiques et démographiques et non pas par la présence d'éoliennes.

**En France** une étude similaire a été réalisée dans le département de l'Aude auprès d'agences immobilières et d'établissements d'accueil de touristes. Les résultats montrent que l'implantation d'éoliennes sur un territoire provoque discussion et curiosité mais ne bouleverse pas l'image des communes sur lesquelles elles se trouvent, ou l'image de l'Aude en général. L'impact sur le marché de l'immobilier est « relativement faible ». Sur les 60 agences immobilières (toutes se situent sur une commune de l'Aude ayant un parc éolien ou à proximité d'une commune ayant un parc éolien), 33 ont répondu. La réponse « impact nul » domine largement (55%) alors que « impact négatif » et « impact positif » sont quasiment à égalité (24% et 21%)

On citera également l'article de la voix du Nord du 09 juillet 2015<sup>4</sup> qui démontre que dans un secteur largement développé en éolienne que les transactions immobilières se poursuivent normalement.

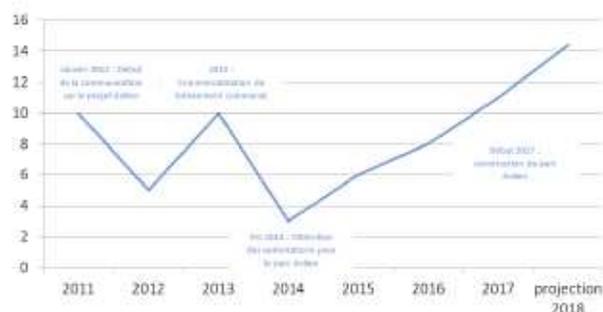
<https://translate.google.de/translate?hl=fr&sl=de&u=https://publikationen.windindustrie-in-deutschland.de/grundstueckswert-in-windparknahe-der-immobilienbrief-nr-321/55714599&prev=search>

<sup>4</sup> « Coupelle-Vieille: ils vivent entourés d'éoliennes... et ça leur convient très bien ! » <http://www.lavoixdunord.fr/archive/recup/region/coupelle-vieille-ils-vivent-entoures-d-eoliennes-la36b49136n2935895>

Enfin, une enquête de terrain réalisée par l'institut de sondage BVA en mai 2015<sup>5</sup>, auprès de 900 personnes vivant dans un rayon de 600 à 1000 mètres de parcs éoliens révèle que les riverains interrogés sur les éventuels éléments négatifs d'un parc éolien, n'évoquent jamais le risque de dévaluation des biens immobiliers.

Par ailleurs, en Bretagne, on citera l'article du Ouest-France du 03 octobre 2014<sup>6</sup> sur l'exemple de la commune de Noyal-Pontivy (56) qui démontre que la création d'un lotissement à proximité d'un parc éolien en fonctionnement n'empêche pas les différents lots de se vendre au prix du marché.

Dans le Morbihan, la société ENERCON, a déjà développé depuis 2010 et mis en service en 2017 un parc éolien en Bretagne sur la commune de Larré, sur le territoire de Questembert Communauté. Le graphique ci-après montre l'évolution du nombre de permis de construire de maisons d'habitation accordés par an sur la commune depuis les premières réunions d'information sur le projet éolien début 2011, jusqu'à l'obtention des autorisations administratives fin 2014 ou le lancement du chantier début 2017 (source : Mairie).



Par ailleurs, le prix de l'immobilier a augmenté de + 7.2 % en un an à Larré, pendant le lancement de la construction du parc éolien (évolution juin 2016 / juin 2017\_source Ouest-France immobilier). Cet exemple concret montre que la construction d'un parc éolien sur une commune morbihannaise n'a pas eu d'influence sur le dynamisme immobilier de cette commune. La tendance serait même à l'augmentation du nombre de permis accordés, et donc du nombre d'investisseurs ou de personnes voulant s'installer sur la commune, depuis l'autorisation du parc éolien en 2014.

On retiendra que la valeur des biens immobiliers est constituée d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambre, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un

<sup>5</sup> [http://www.bva.fr/fr/sondages/vivre\\_a\\_proximite\\_dun\\_site\\_eolien.html](http://www.bva.fr/fr/sondages/vivre_a_proximite_dun_site_eolien.html)

<sup>6</sup> « Les éoliennes n'entraînent pas de baisse de l'immobilier »

<https://www.ouest-france.fr/bretagne/noyal-pontivy-56920/les-eoliennes-nentraiment-pas-de-baisse-de-limmobilier-2877709>

bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains peuvent considérer la vue sur un parc éolien comme dérangeante, d'autres au contraire, la considèrent comme apaisante et rassurantes pour l'avenir.

Les études menées à ce jour sur l'impact d'un projet éolien sur la valeur de l'immobilier des secteurs alentours n'ont pas permis d'établir une corrélation claire entre l'implantation d'un projet et la baisse du prix des biens immobiliers.

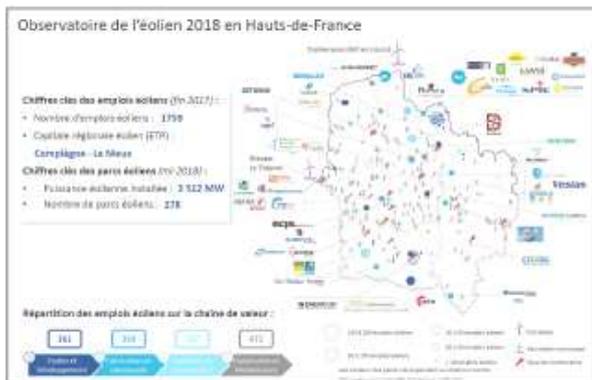
Il arrive même que l'amélioration des équipements publics, du fait de surcroît de recettes fiscales pour les collectivités, améliore l'attractivité d'une commune et participe donc à l'augmentation des prix de l'immobilier local (cf. point n°3 de ce présent mémoire).

**On peut en conclure qu'il n'existera pas de relation entre le projet éolien Les Garaches, l'attractivité de la commune et la valeur des biens immobiliers.**

### 7. Réponse aux remarques sur la création d'emplois

Il a été fait remarqué lors de l'enquête publique que « ce projet profite également à l'économie locale puisque la société ENERCON est implantée en Picardie. Elle crée beaucoup d'emplois dans la région. La société ENERCON embauche de plus en plus de personnes sur le territoire ».

D'une manière générale la filière éolienne contribue à la création d'emplois sur un territoire. En France l'éolien fait travailler environ 18 000 personnes. L'observatoire de l'éolien 2019 montre qu'à l'échelle de la Région Haut-de-France l'éolien fait travailler 1 759 personnes (extrait ci-dessous). Enercon est aujourd'hui le plus gros employeur éolien en Région Haut de France.



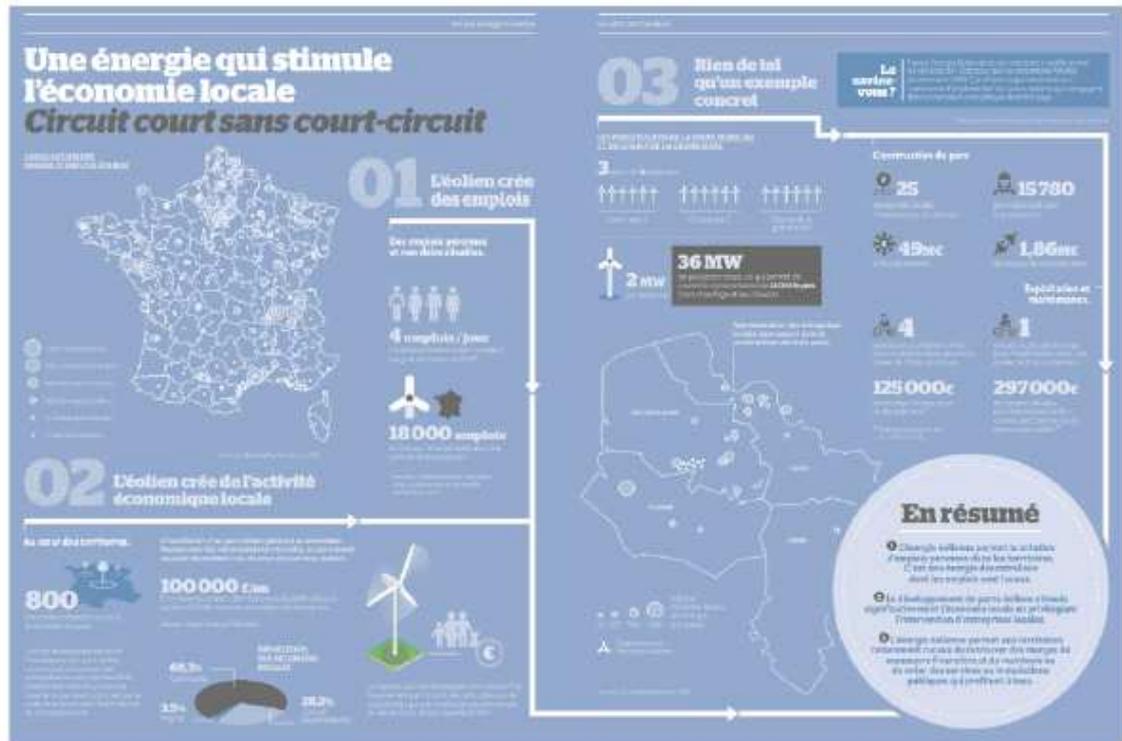
ENERCON est une société allemande fondée en 1984 à Aurich (Allemagne). Elle compte aujourd'hui plus de 20 000 salariés (dont plus de 700 ingénieurs Recherche & Développement), 369 antennes de maintenance au travers le monde (présence dans 45 pays), pour plus de 29 000 éoliennes installées. La société est non cotée en bourse et est 100% indépendante grâce à la mise en place de la Fondation Wobben qui est l'unique propriétaire de ENERCON.

En France, la société est implantée depuis 2004 et compte plus de 820 salariés et 29 bases de maintenance. En Haut-de-France, 450 salariés travaillent directement pour ENERCON. La société a par ailleurs inauguré en 2012 une usine de fabrication de mât en béton à Longueuil-Sainte-Marie (Oise), qui a permis l'embauche de 80 salariés. Cette usine française bénéficie du label « Origine France Garantie ».

La fiche ci-après résume l'activité d'ENERCON sur le territoire de la région Haut-de-France.

En terme d'emplois l'activité d'ENERCON peut profiter aux habitants autour du projet éolien « Les Garaches ». En avril 2019 ENERCON proposait 73 offres d'emplois en France dont 45 localisées en Haut-de-France en particulier à Saint-Just-en-Chaussée (20 km d'Assainvillers), Longueuil-Sainte-Marie et Le Meux (40 km d'Assainvillers). Les offres sont disponibles directement sur le site internet de la société Enercon (<https://www.enercon.de/fr/home/>)





8. Réponse aux remarques sur l'acquisition d'éoliennes par la Régie communale de Montdidier avec stockage d'hydrogène

Le projet éolien « Les Garaches » est suivi et soutenu par un acteur local des énergies vertes emblématique et reconnu nationalement (voir image suivante : extrait d'un reportage sur la chaîne télévisée Public Sénat). Cet acteur local est la Régie communale de Montdidier.



**REPORTAGE : Montdidier, un virage écologique réussi**

Le Sénat examine en ce moment même le projet de loi sur la transition énergétique, qui fixe comme objectif d'atteindre 30% d'énergies renouvelables d'ici 2030. Public Sénat s'est rendu à Montdidier, une ville de 6500 habitants, pionnière, sur le plan écologique.

Par Frédéric Lemaire

Il y a presque 10 ans la Régie de Montdidier construisait les 4 éoliennes du « Moulin à Cheval ». Les 4 éoliennes de la Régie communale s'inscrivent dans une politique de maîtrise des consommations sur son territoire. Aujourd'hui la Régie souhaite poursuivre son investissement

dans l'éolien et en particulier dans ce nouveau projet « Les Garaches » qui jouxte son premier projet. Son ambition est d'atteindre une autonomie énergétique avec des sources d'énergies vertes sur son territoire. Elle imagine aussi y associer un système de stockage de l'énergie avec la volonté en particulier de baisser la facture énergétique de ses clients.

On peut voir que les éoliennes sont, depuis plusieurs années, une fierté locale assumée et visible jusqu'au logo de la Régie communale d'électricité de Montdidier. Ce logo y associe le patrimoine local. On y voit :

- la place Parmentier au centre de laquelle se dresse la statue du célèbre personnage et l'église Saint Pierre,
- L'hôtel de ville et son beffroi,
- L'église Saint Sépulcre,
- Les éoliennes,
- Les panneaux solaires,



La Régie Communale de Montdidier replace alors la problématique des éoliennes dans un questionnement beaucoup plus large et profond que le seul questionnement de l'impact paysager.

**Pour Montdidier les éoliennes signifient la contribution d'un territoire à son autonomie énergétique et à une réduction des émissions de CO2.** Les éoliennes affichent, par leur mouvement circulaire, leur capacité de production d'électricité tout en nous rappelant que toute consommation d'énergie a son revers, et que la sobriété énergétique est indispensable.

Comme l'illustre la photo ci-contre, prise depuis la rue Parmentier à Montdidier, **nous ne chercherons alors plus forcément cacher les éoliennes, mais à les mettre en valeur**, au même titre que toutes les zones artisanales situées le long des voies de grande circulation, et elles justifieront leur présence au sein d'innombrables images publicitaires intégrant des éoliennes, images de modernité et de développement durable. En cristallisant les interrogations sur notre relation au monde les éoliennes deviendront sans doute un symbole de notre époque, symbole qui sera peut-être remplacé par d'autres quand d'autres techniques se montreront plus efficace

